Régularisations – Prévoyance. Cotisation erronée

Fiche Pratique – Régularisations. Prévoyance. Cotisation erronée

---

► Contexte

L'onglet « *Régularisations de cotisations* » *(accessible via la « Fiche du bulletin de salaire »)* **s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités vous permettant de régulariser vos assiettes ou taux de cotisations d'un bulletin antérieur sur la DSN du mois en cours.**

-> Vous avez la possibilité de régulariser :

- L'assiette de cotisations
- Le taux de cotisations
- L'assiette ET le taux de cotisations
- Un oubli de cotisations

-> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi
- Prises en compte dans les extractions
- Visibles sur les bordereaux rattachés à la DSN en cours
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.

Attention l'onglet est uniquement ouvert à la régularisation des cotisations prévoyance.
La régularisation des cotisations retraite sera accessible dans une prochaine version.

► Contexte COVID-19 : Régularisation de l'assiette

prévoyance pour les salariés ayant eu recours à l'activité partielle

Un amendement déposé au Sénat le 25 mai 2020 vise à **sécuriser la protection sociale complémentaire des salariés en chômage partiel** dans le projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire.

L'amendement rend obligatoire le **maintien des garanties collectives de protection sociale complémentaire pour les salariés placés en position d'activité partielle pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire**.

L'assujettissement de l'indemnité et du complément d'activité partielle aux cotisations prévoyance a été automatisé dans Impact emploi à compter des bulletins de mai 2020 *(Cf fiche pratique **COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel**).*

=> Cet onglet vous permet donc de réintégrer manuellement les cotisations prévoyance sur les bulletins antérieurs à mai 2020.

► Procédure de régularisation des cotisations prévoyance sur mars et avril 2020

Cas pratique :

-> ***Salarié pour lequel l'employeur a versé, en mars 2020 :***

- Une indemnité d'activité partielle de 298.20 €
- Un complément d'activité partielle de 32.57 €

=> Soit une somme de 330.77 € non intégrée dans l'assiette de prévoyance :

			Cotisations salariales			Cotisations patronales	
Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
NET IMPOSABLE				**1 523.90**			
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 35 Taux : 8.52				298.20			
Complément Indemnité Activité Partielle				32.57			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				**1 452.50**			
Montant de l'impôt sur le revenu		**1 523.90**	**0.00**	**0.00**			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				**1 452.50**			

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales Taux	Cotisations salariales Montant	Bases	Cotisations patronales Taux	Cotisations patronales Montant
Salaire	**151.67**			**1 776.41**			
Prime d'ancienneté				69.35			
Retenues pour Chômage partiel du 25-03-20 au 31-03-20	35.00			-419.48			
Salaire Brut				**1 426.28**			
Assurance Maladie		1 426.28	0.00	0.00	1 426.28	7.00	99.84
Contribution solidarité					1 426.28	0.30	4.28
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 426.28	6.90	98.41	1 426.28	8.55	121.95
Assurance Vieillesse Totalité					1 426.28	1.90	27.10
Assurance Vieillesse Totalité		1 426.28	0.40	5.71			
Allocations familiales					1 426.28	3.45	49.21
Accident du travail					1 426.28	1.80	25.67
FNAL					1 426.28	0.10	1.43
Retraite complémentaire plafonné		1 426.28	3.150	44.93	1 426.28	4.720	67.32
Contribution d'équilibre général T1		1 426.28	0.86	12.27	1 426.28	1.29	18.40
Régime de base obligatoire		1 426.28	0.290	4.14	1 426.28	0.290	4.14
Mutuelle/Frais de santé		3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82
Chômage Totalité		1 426.28	0.00	0.00	1 426.28	4.05	57.76
Assedic FNGS					1 426.28	0.15	2.14
Formation professionnelle					1 426.28	1.620	23.11
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					1 426.28	0.06	0.86
Contrib. Organisations syndicales					1 426.28	0.016	0.23
Détail base CSG/CRDS							
Régime de base obligatoire		2.85	2.90	0.08			
Régime de base obligatoire		2.85	6.80	0.19			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	2.90	0.86			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	6.80	2.03			
CSG et CRDS		1 401.32	2.90	40.64			
CSG déductible fiscalement		1 401.32	6.80	95.29			
CSG Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 35 Taux : 8.52		292.98	0.00	0.00			
CRDS Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 35 Taux : 8.52		292.98	0.00	0.00			
CSG Complément Indemnité Activité Partielle		32.00	0.00	0.00			
CRDS Complément Indemnité Activité Partielle		32.00	0.00	0.00			
---		---					
Réduction générale des cotisations							-255.01
Total des retenues				**304.55**			**278.25**

NET IMPOSABLE en Euros :	**1 523.90**	NET A PAYER APRES IMPOSITION en Euros :	**1 452.50**

CUMULS

-> ***En avril 2020 :***

- Une indemnité d'activité partielle de 1252.44 €
- Un complément d'activité partielle de 136.80 €

=> Soit une somme de 1389.24 € non intégrée dans l'assiette de prévoyance :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales Taux	Cotisations salariales Montant	Bases	Cotisations patronales Taux	Cotisations patronales Montant
NET IMPOSABLE				**1 485.58**			
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 147 Taux : 8.52				1 252.44			
Complément Indemnité Activité Partielle				136.80			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				**1 452.50**			
Montant de l'impôt sur le revenu		**1 485.58**	**0.00**	**0.00**			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				**1 452.50**			

			Cotisations salariales			Cotisations patronales	
Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	**151.67**			**1 776.41**			
Prime d'ancienneté				69.35			
Retenues pour Chômage partiel du 01-04-20 au 30-04-20	147.00			-1 761.86			
Salaire Brut				**83.90**			
Assurance Maladie		83.90	0.00	0.00	83.90	7.00	5.87
Contribution solidarité					83.90	0.30	0.25
Assurance Vieillesse Plafonnée		83.90	6.90	5.79	83.90	8.55	7.17
Assurance Vieillesse Totalité					83.90	1.90	1.59
Assurance Vieillesse Totalité		83.90	0.40	0.34			
Allocations familiales					83.90	3.45	2.89
Accident du travail					83.90	1.80	1.51
FNAL					83.90	0.10	0.08
Retraite complémentaire plafonné		83.90	3.150	2.64	83.90	4.720	3.96
Contribution d'équilibre général T1		83.90	0.86	0.72	83.90	1.29	1.08
Régime de base obligatoire		83.90	0.290	0.24	83.90	0.290	0.24
Mutuelle/Frais de santé		3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82
Chômage Totalité		83.90	0.00	0.00	83.90	4.05	3.40
Assedic FNGS					83.90	0.15	0.13
Formation professionnelle					83.90	1.620	1.36
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					83.90	0.06	0.05
Contrib. Organisations syndicales					83.90	0.016	0.01
Détail base CSG/CRDS							
Régime de base obligatoire		0.17	2.90	0.01			
Régime de base obligatoire		0.17	6.80	0.01			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	2.90	0.86			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	6.80	2.03			
CSG et CRDS		82.43	2.90	2.39			
CSG déductible fiscalement		82.43	6.80	5.61			
CSG Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 147 Taux : 8.52		1 230.52	0.00	0.00			
CRDS Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 147 Taux : 8.52		1 230.52	0.00	0.00			
CSG Complément Indemnité Activité Partielle		134.41	0.00	0.00			
CRDS Complément Indemnité Activité Partielle		134.41	0.00	0.00			
----------		----------					
Réduction générale des cotisations							-14.88
Total des retenues				**20.64**			**44.53**

NET IMPOSABLE en Euros : **1 485.58** NET A PAYER APRES IMPOSITION en Euros : **1 452.50**

CUMULS

Brut	Cotisations	Net imposable	Base plafonnée	Heures trav.	Heures supp.	Part Patronale	Impôt sur le revenu
5 303.76	1 133.30	6 164.63	5 303.76	424.68	0.00	1 116.71	0.00

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée. 3.00.92

<u>Procédure de régularisation</u> :

- A partir de la « ***Fiche du bulletin de salaire*** », **cliquez sur l'onglet** « ***Régularisation des cotisations*** » **:**

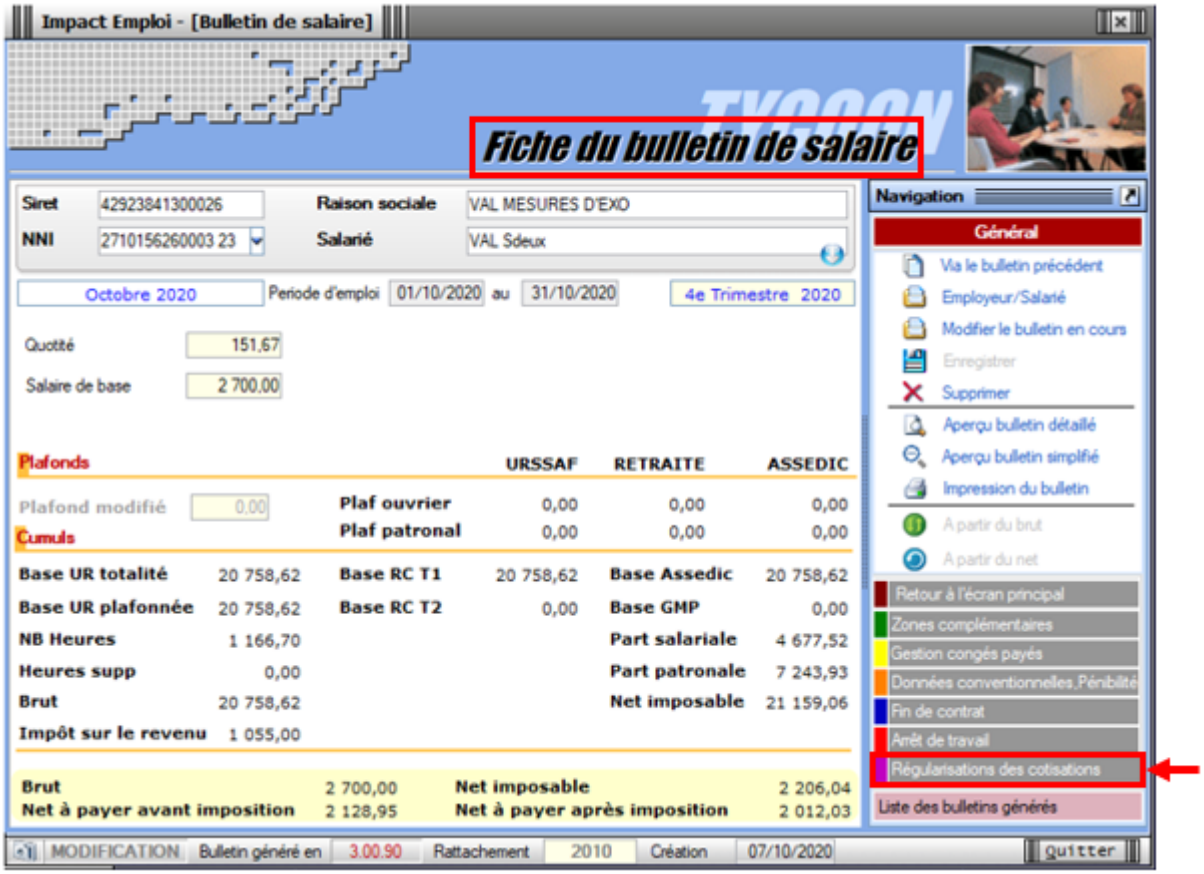

La fenêtre « ***Régularisation de cotisations*** » s'affiche.

- Positionnez-vous sur l'onglet « ***Prévoyance*** » *(1)*, **sélectionnez la cotisation à régulariser** à partir de la liste des contrats de prévoyance du salarié *(2)*, puis **saisissez le montant de l'assiette et les taux de prévoyance** :

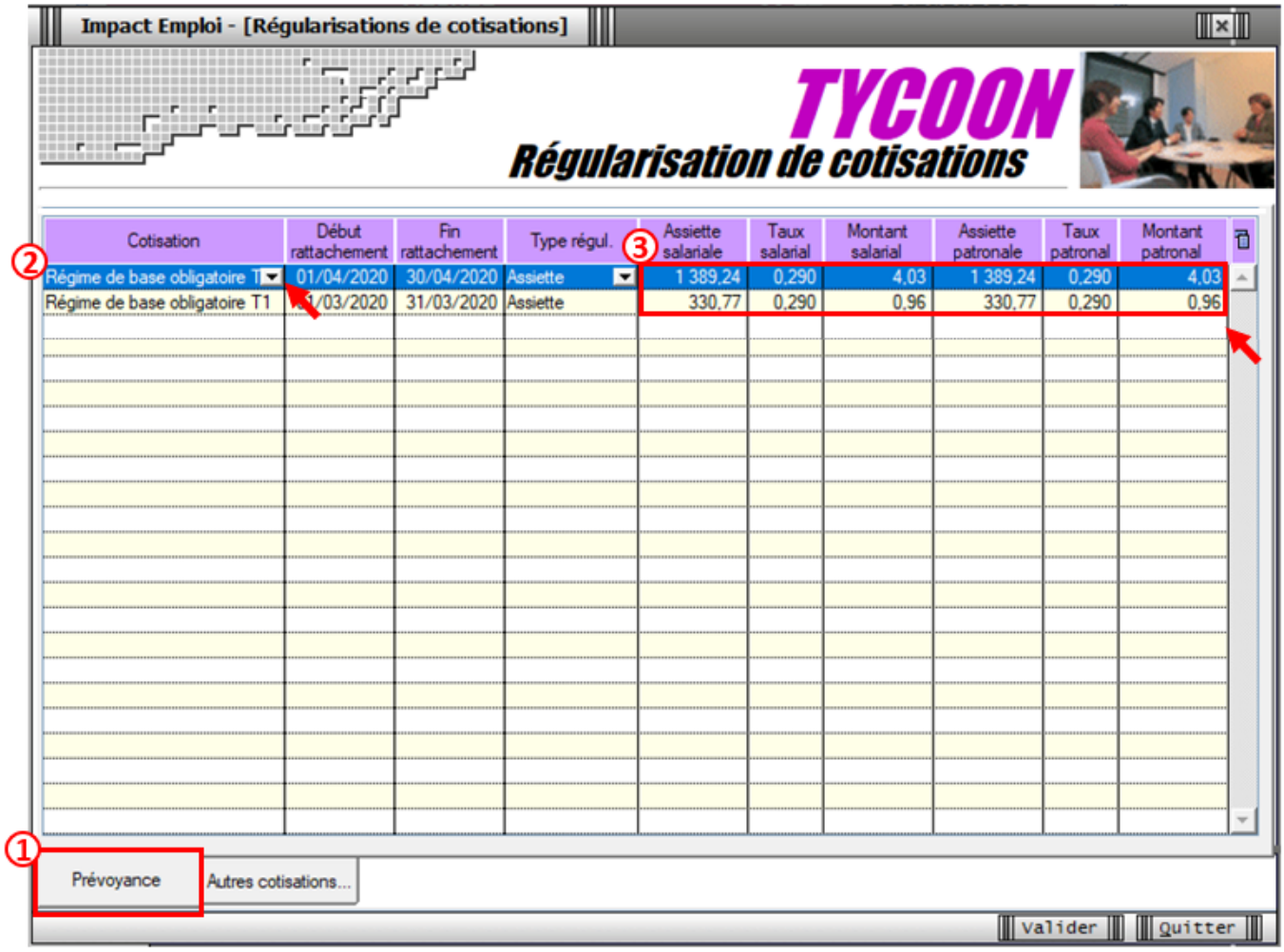

- Ouvrez ensuite l'onglet « ***Autres cotisations***« *(1)*, **sélectionnez la cotisation « CSG CRDS »** à partir de la liste déroulante *(2)* puis **renseignez le montant de l'assiette et les taux de CSG à régulariser** *(3)* :

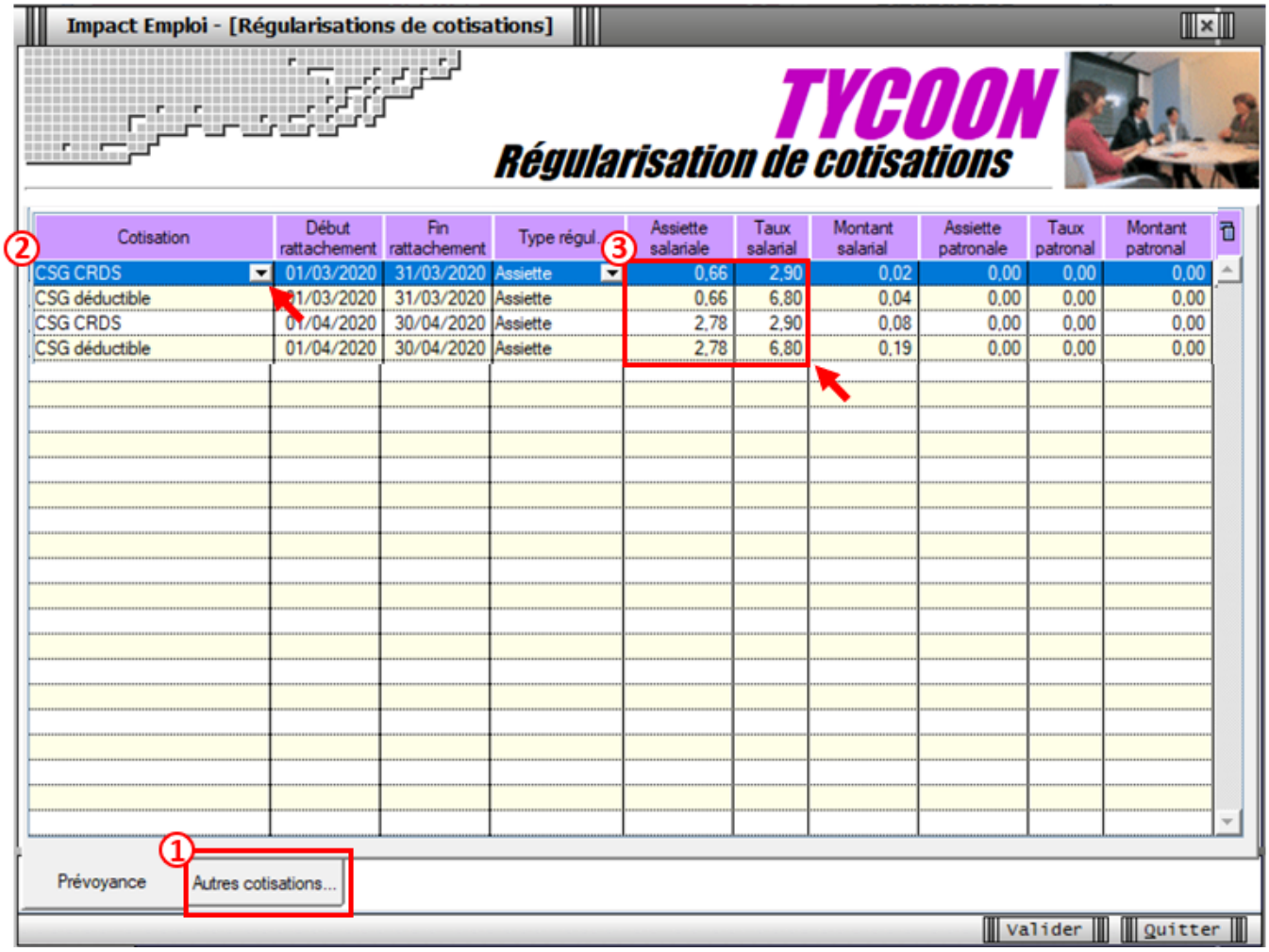

*-> **Dans notre cas, pour avril par exemple** (CCN du sport), **il faut réintégrer dans l'assiette CSG 0.20% de 1389.24 €, soit 2.78 € auquel on applique successivement les taux de 2.90% et 6.80%**.*

Vous pouvez retrouver le montant de la part patronale qui doit être soumise à CSG dans les prévoyances paramétrées. Vous pouvez aussi retrouver ce taux en divisant l'assiette CSG figurant sur votre BP du mois de mars par l'assiette de la prévoyance (0.17/83.90 = 0.20%).

	SALAIRE	ind cho part	BASES	TX PO	COT PO	TX PP	COT PP		CSG initiale	csg rectifiée	différence	tx po	différence
mars-20		330,77	330,77	0,290%	0,96	0,290%	0,96		0,00	0,66	0,66	9,70%	0,06
avr-20		1389,24	1389,24	0,290%	4,03	0,290%	4,03		0,00	2,78	2,78	9,70%	0,27
					4,99		4,99			3,44			

Attention, lors de régularisation sur les contrats apprentis, la CSG/CRDS étant exonéré, vous n'avez pas à ouvrir l'onglet autres cotisations.

<u>Résultat sur le bulletin</u> :

-> Nous voyons sur le bulletin de décembre 2020, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, les différentes régularisations *(Régularisation de la prévoyance 4.03 et 0.96 ainsi que notre régularisation de CSG 0.06 et*

0.27) **:**

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales Taux	Cotisations salariales Montant	Bases	Cotisations patronales Taux	Cotisations patronales Montant
Salaire	**151.67**			**1 776.41**			
Prime d'ancienneté				69.35			
Salaire Brut				**1 845.76**			
Assurance Maladie		1 845.76	0.00	0.00	1 845.76	7.00	129.20
Contribution solidarité					1 845.76	0.30	5.54
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 845.76	6.90	127.36	1 845.76	8.55	157.81
Assurance Vieillesse Totalité					1 845.76	1.90	35.07
Assurance Vieillesse Totalité		1 845.76	0.40	7.38			
Allocations familiales					1 845.76	3.45	63.68
Accident du travail					1 845.76	1.80	33.22
FNAL					1 845.76	0.10	1.85
Retraite complémentaire plafonné		1 845.76	3.150	58.14	1 845.76	4.720	87.12
Contribution d'équilibre général T1		1 845.76	0.86	15.87	1 845.76	1.29	23.81
Régule Régime de base obligatoire T1 du 01/04/2020 au 30/04/2020		1389.24	0.290	4.03	1389.24	0.290	4.03
Régule Régime de base obligatoire T1 du 01/03/2020 au 31/03/2020		330.77	0.290	0.96	330.77	0.290	0.96
Mutuelle/Frais de santé		3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82
Chômage Totalité		1 845.76	0.00	0.00	1 845.76	4.05	74.75
Assedic FNGS					1 845.76	0.15	2.77
Formation professionnelle					1 845.76	1.620	29.90
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					1 845.76	0.06	1.11
Contrib. Organisations syndicales					1 845.76	0.016	0.30
Détail base CSG/CRDS							
Mutuelle/Frais de santé		29.82	2.90	0.86			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	6.80	2.03			
CSG et CRDS		1 813.46	2.90	52.59			
Régule CSG CRDS du 01/03/2020 au 31/03/2020		0.66	2.90	0.02	0.00	0.00	0.00
Régule CSG CRDS du 01/04/2020 au 30/04/2020		2.78	2.90	0.08	0.00	0.00	0.00
CSG déductible fiscalement		1 813.46	6.80	123.32			
Régule CSG déductible du 01/03/2020 au 31/03/2020		0.66	6.80	0.04	0.00	0.00	0.00
Régule CSG déductible du 01/04/2020 au 30/04/2020		2.78	6.80	0.19	0.00	0.00	0.00
---		---					
Réduction générale des cotisations							-328.88
Total des retenues				**392.87**			**352.06**

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne « *Régularisations de cotisations diverses* ».

En part patronale, vous retrouvez **le montant de la régularisation de prévoyance** (4.03 +0.96).

En part salariale, vous retrouvez **le montant de la régularisation de prévoyance** (4.03 +0.96) **plus la régularisation de CSG** (0.06 et 0.27) **soit un montant global de 5.32€** :

Sécurité Sociale plafonnée	1 845.76	6.90	127.36	157.81
Sécurité Sociale déplafonnée	1 845.76	0.40	7.38	35.07
Complémentaire Tranche 1	1 845.76	4.01	74.01	110.93
FAMILLE	**1 845.76**			**63.68**
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 845.76			77.52
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				**38.70**
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	**1 843.28**	**6.80**	**125.35**	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	**1 843.28**	**2.90**	**53.45**	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				**-328.88**
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			**392.87**	**352.06**
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Régularisations de cotisations diverses			5.32	4.99

<u>Résultat sur le bordereau prévoyance</u> :

-> Votre bordereau de prévoyance fait apparaitre le montant de régularisation *(4.03 + 0.96* 2 mois = 9.98)* **:**

Régularisations divers
9,98
A payer

<u>Résultat sur le bordereau Urssaf</u> :

-> Concernant la **régularisation de CSG**, il y a **un bordereau Urssaf <u>pour chaque période régularisée</u>** *(dans notre exemple, la référence BP « 2004 » correspond à avril 2020)* :

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du ☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le	2004	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	1	3	9,70	0

Compte tenu de la modicité de la somme, il est possible que le calcul soit arrondi à zéro *(3*9.70% = 0.291 -> arrondi à 0)*.

► <u>Procédure de régularisation dans le cas d'un changement de contrat en cours d'année</u>

Dans le cas d'une régularisation de la prévoyance sur des périodes antérieures, il se peut que l'employeur ait changé de contrat de prévoyance depuis cette période.

-> **Prenons l'exemple d'un employeur qui avait contracté un contrat de prévoyance « *Régime obligatoire* » depuis plusieurs années et qui, au mois de juillet 2020, a souhaité évoluer vers un contrat « *Régime obligatoire plus mensualisation* ».**

Dans cette situation, **quand vous allez par exemple vouloir effectuer la régularisation sur le bulletin de décembre 2020, le système ne vous proposera plus le contrat « *régime obligatoire* »** puisqu'il ne vous propose que les contrats en cours.

=> **Il convient donc de <u>créer un contrat fictif chez l'employeur</u> pour la période du 01.12.2020 au 31.12.2020 <u>avec des taux à zéro</u>** à partir de l'onglet

« ***Autres prévoyances*** » *(1)* en sélectionnant le contrat « ***Régul. Contrat antérieur*** » *(2)* :

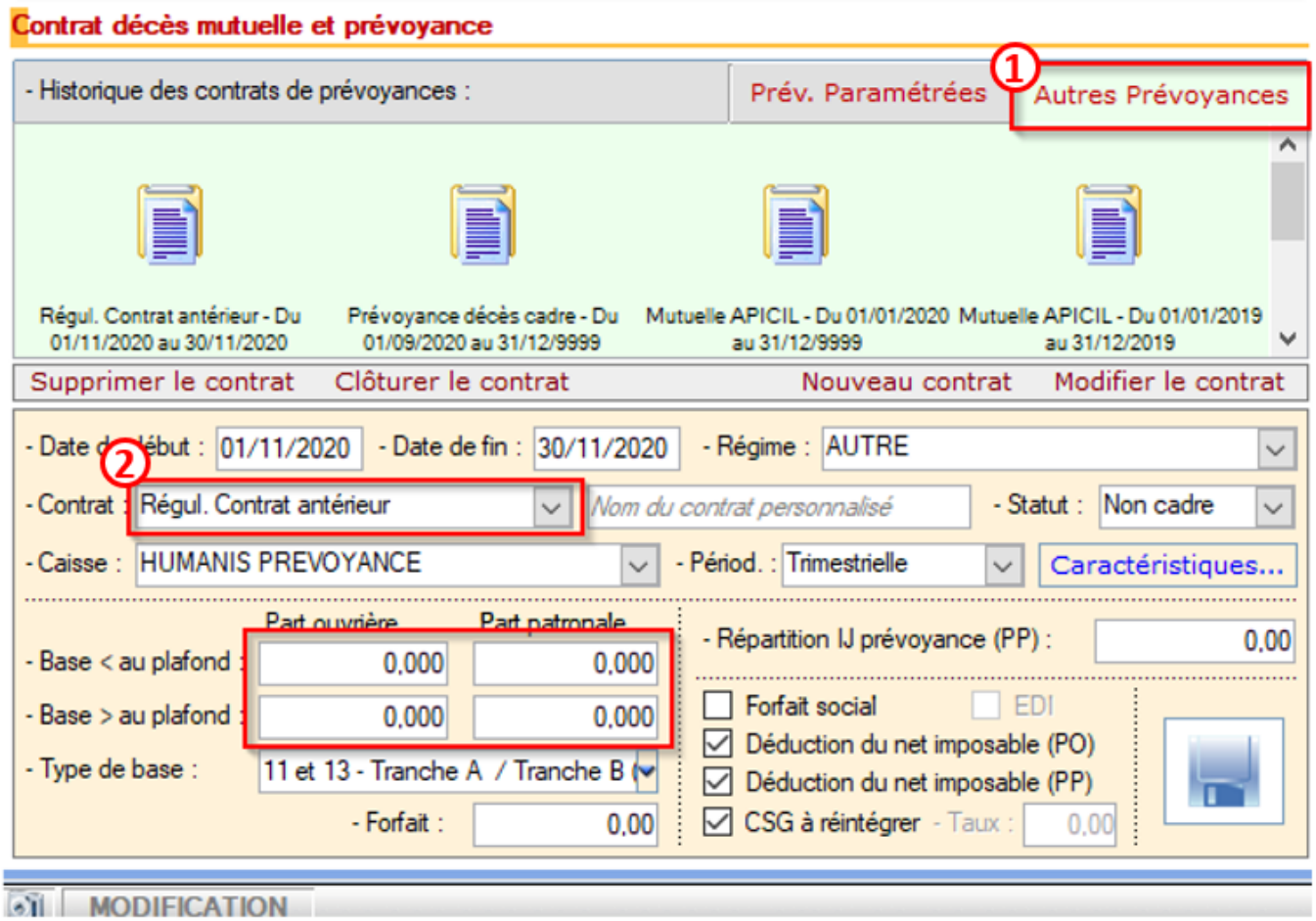

Attention pour ne pas avoir de problème en DSN, vous devez <u>absolument saisir les caractéristiques du contrat à l'identique du contrat que vous avez clôturé</u> *(référence contrat, code population, type de base…)*.

Bien entendu, vous devez également rattacher ce contrat aux salariés pour lesquels vous avez une régularisation à effectuer.

► <u>Régulariser un oubli de cotisations</u>

Vous pouvez utiliser ce module dans le cas d'un oubli de cotisations prévoyance sur plusieurs mois *(Oubli, information non transmise par l'employeur, …)*.

-> Le principe est le même mais vous devez choisir le type de régularisation « *Taux et assiette* » :

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
Maintien de salaire T1	01/11/2020	30/11/2020	Taux et assiett	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/10/2020	31/10/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/09/2020	30/09/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/08/2020	31/08/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/07/2020	31/07/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/06/2020	30/06/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/05/2020	31/05/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/04/2020	30/04/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/03/2020	31/03/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/02/2020	29/02/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	06/01/2020	31/01/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47

Attention et cela est vrai pour tous les types de régularisations dans cet onglet : Vous devez <u>respecter scrupuleusement la période de paie</u> *(ex : ici le contrat a débuté le 6 janvier, vous devez mettre en période du 06.01 au 31.01. Cela est vrai aussi si vous avez 2 paies sur le même mois)*.

► <u>Régulariser un taux de mutuelle ou de prévoyance erroné</u>

Vous pouvez également utiliser ce module pour régulariser un taux de mutuelle ou de prévoyance erroné.

-> Si par exemple le taux utilisé était de 0.46 en PO et 0.85 PP et qu'il est passé à 0.20 en PO et 0.20 en PP :

=> Sélectionnez dans ce cas le type de régularisation « *Taux* », renseignez l'assiette et saisissez la différence du taux *(PO -> 0.46 – 0.20 = 0.26)* :

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
Prevoyance T1	01/11/2020	30/11/2020	Taux	-1 794,43	0,260	-4,67	-1 794,43	0,650	-11,66
Prevoyance T1	01/10/2020	31/10/2020	Taux	-1 794,43	0,260	-4,67	-1 794,43	0,650	-11,66

Dans notre exemple, s'agissant d'une baisse du taux, il convient de <u>mettre le signe moins devant l'assiette</u>.

► <u>Action particulière pour les régularisations de</u>

mutuelle

A l'issue de votre saisie de la régularisation d'une mutuelle (régime frais de santé uniquement), votre bulletin n'est pas encore tout à fait correct.

-> En effet, votre bulletin fait bien apparaître vos régularisations de mutuelle et de CSG.

-> **Cependant, vous devez <u>ajouter le montant de la part patronale de mutuelle régularisée dans le net imposable</u>.**

=> Dans notre cas 2 fois 8.37 € soit 16.74 €

Allocations familiales				2 921.34	3.45	100.79
Accident du travail				2 921.34	1.30	37.98
FNAL				2 921.34	0.10	2.92
Retraite complémentaire plafonné	2 921.34	3.150	92.02	2 921.34	4.720	137.89
APEC tranche A	2 921.34	0.024	0.70	2 921.34	0.036	1.05
Contribution d'équilibre général T1	2 921.34	0.86	25.12	2 921.34	1.29	37.69
Régime de base obligatoire	2 921.34	1.430	41.78	2 921.34	3.270	95.53
Mutuelle	4 500.00	0.520	23.40	4 500.00	0.781	35.15
Régul. Mutuelle T1 du 01/10/2020 au 31/10/2020	1072.00	0.520	5.57	1072.00	0.781	8.37
Régul. Mutuelle T1 du 01/11/2020 au 30/11/2020	1072.00	0.520	5.57	1072.00	0.781	8.37
Chômage Totalité	2 921.34	0.00	0.00	2 921.34	4.05	118.31
Assedic FNGS				2 921.34	0.15	4.38
Formation professionnelle				2 921.34	2.084	60.88
Contrib. Organisations syndicales				2 921.34	0.016	0.47
<u>Détail base CSG/CRDS</u>						
Régime de base obligatoire	55.80	2.90	1.62			
Régime de base obligatoire	55.80	6.80	3.79			
Mutuelle	35.15	2.90	1.02			
Mutuelle	35.15	6.80	2.39			
CSG et CRDS	2 870.22	2.90	83.24			
Régul. 6 du 01/10/2020 au 31/10/2020	8.38	2.90	0.24	8.38	0.00	0.00
Régul. 6 du 01/11/2020 au 30/11/2020	8.38	2.90	0.24	8.38	0.00	0.00
CSG déductible fiscalement	2 870.22	6.80	195.17			
Régul. 7 du 01/10/2020 au 31/10/2020	8.38	6.80	0.57	8.38	0.00	0.00
Régul. 7 du 01/11/2020 au 30/11/2020	8.38	6.80	0.57	8.38	0.00	0.00
----------	----------					
Total des retenues			**696.27**			**1 168.31**
NET IMPOSABLE			**2 346.58**			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION			**2 225.07**			
Montant de l'impôt sur le revenu	**2 346.57**	**3.60**	**84.48**			
NET A PAYER APRES IMPOSITION			**2 140.59**			

NET IMPOSABLE en Euros :	**2 346.58**	NET A PAYER APRES IMPOSITION en Euros :	**2 140.59**

CUMULS

Brut	Cotisations	Net imposable	Base plafonnée	Heures trav.	Heures supp.	Part Patronale	Impôt sur le revenu
34 840.88	8 100.32	28 092.31	34 840.88	1 820.04	0.00	13 657.14	339.00

<u>Procédure</u> :

- Toujours **à partir du bulletin de salaire**, **rendez-vous dans l'onglet** « ***Zones complémentaires*** » *(1)* puis choisissez la rubrique « ***Régul. salaires*** » *(2)* ;
- **Sélectionnez le type de régularisation** « ***Ajout sur le net imposable*** » à l'aide de la liste déroulante *(3)* puis **renseignez le montant de la part patronale de mutuelle régularisée**, soit dans notre cas 16.74 € *(4)* :

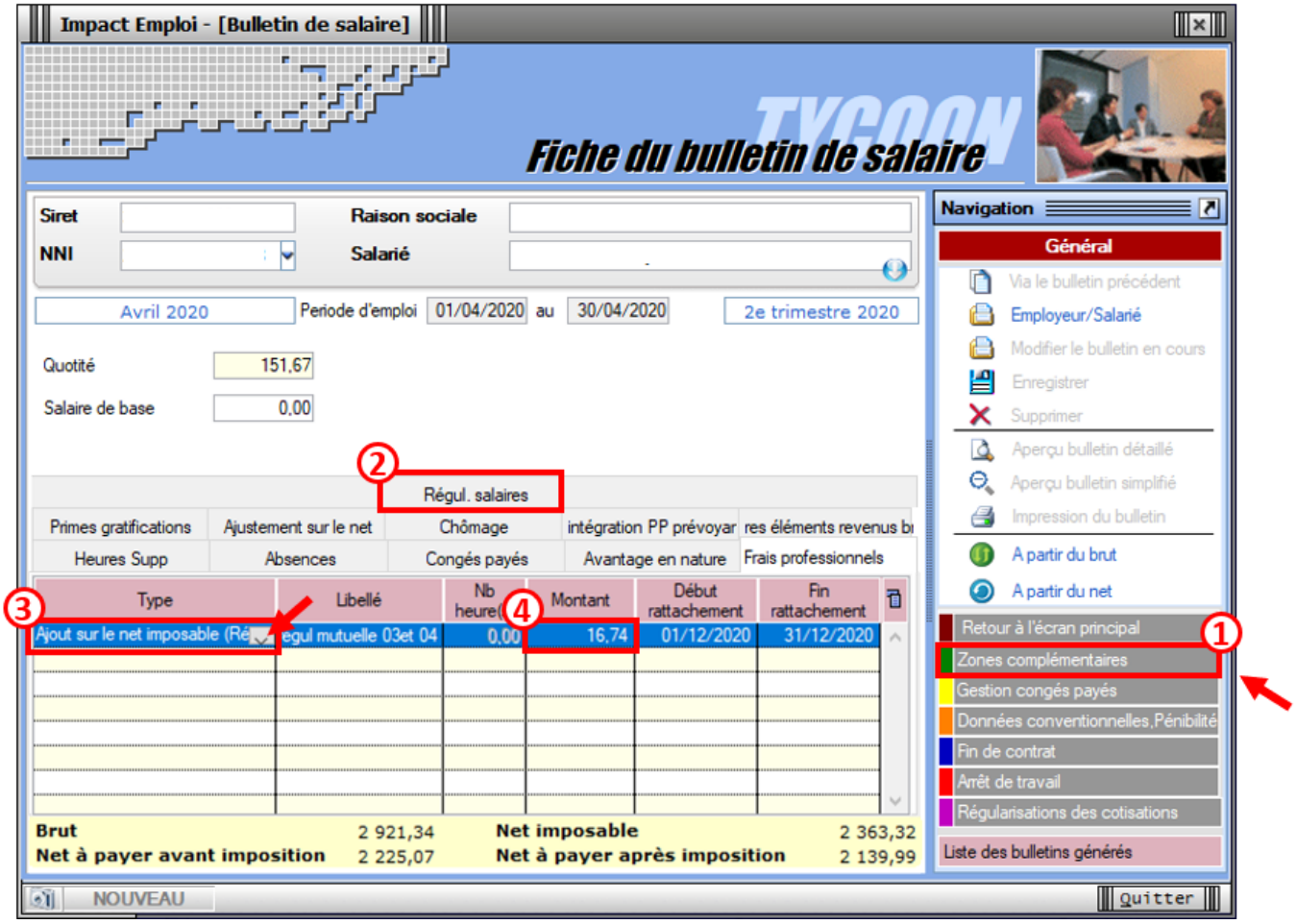

Lisez-moi V91 – Novembre 2020

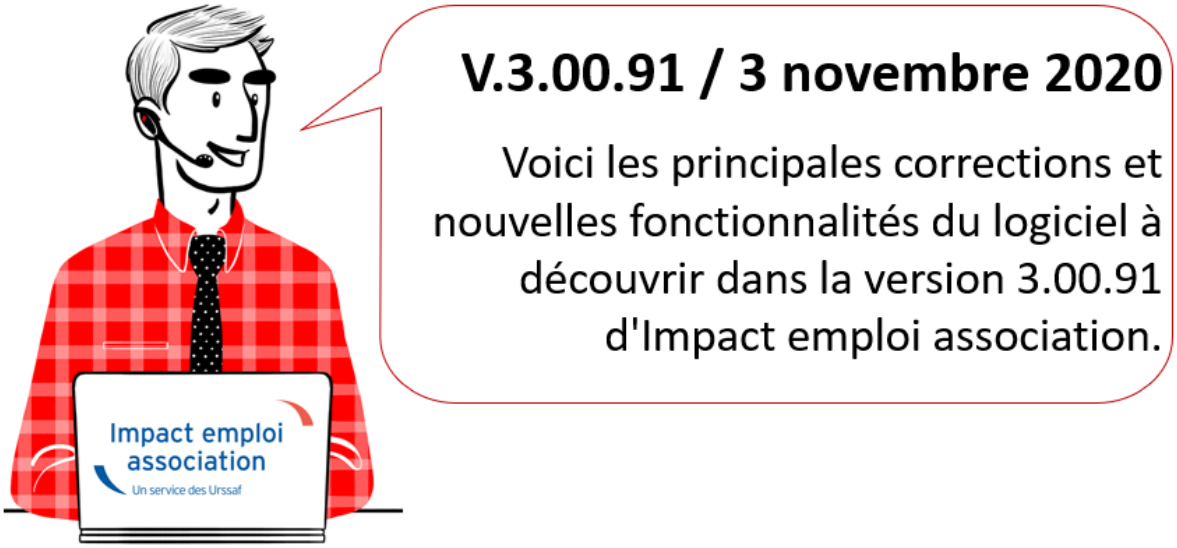

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation.

Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– Sommaire –

- Informations importantes
- DSN
- Bulletin de salaire
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

► COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement

Si vous n'avez pas pu déclarer l'exonération de cotisations des associations éligibles au dispositif via la DSN de septembre, un délai supplémentaire est toléré via la DSN d'octobre *(exigible au 15 novembre 2020)*.

Rappel : La **régularisation des bulletins** concernés par ces mesures d'aide est un **prérequis indispensable à la déclaration de l'exonération** *(Fiche pratique disponible ICI)*.

► Rappel assistance

Nous vous rappelons que l'unique adresse pour envoyer vos demandes d'assistance technique est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Toute demande transmise directement sur l'adresse personnelle d'un des membres de l'assistance est susceptible d'induire un retard de traitement, notamment en cas d'absence de l'interlocuteur.

L'équipe Impact emploi vous remercie de votre compréhension.

RETOUR SOMMAIRE

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► CCN Sport : Dépôt DSN octobre

Si vous avez déposé vos DSN d'octobre incluant des salariés de la CCN Sport, merci de les ré-déposer *(le recalcul des bulletins n'est pas nécessaire)*.

RETOUR SOMMAIRE

BULLETIN DE SALAIRE

► CCN Sport : Affichage de l’exonération des cotisations prévoyance

A compter de la version V.3.00.91, l’exonération des cotisations prévoyance pour la CCN du sport est effective.

L’affichage de la prévoyance n’est pas présent sur le bulletin mais les informations nécessaires sont bien transmises en DSN.
Il n’est donc pas nécessaire de procéder au recalcul des bulletins.

RETOUR SOMMAIRE

► Requête indemnités chômage partiel

Une nouvelle requête « ***84. Chomage_partiel*** » est à votre disposition pour vous permettre de **lister les employeurs ayant eu recours au chômage partiel sur une période donnée**.

La fiche pratique ***« Exécuter une requête »*** est à votre disposition.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations«*** , ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Module de régularisation de bulletins – Activité partielle
- COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement
- COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel
- Sauvegarde base de données – Anomalies
- Utiliser Impact emploi en télétravail

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

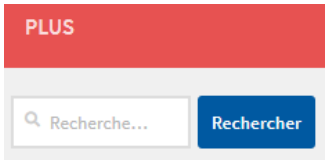

RETOUR SOMMAIRE

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.21

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

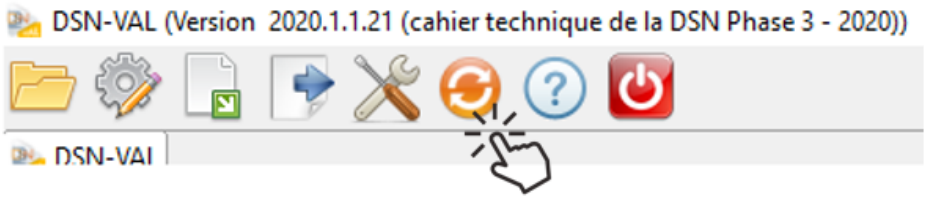

► Comment joindre l’assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d’entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d’assistance, **n’oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l’équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d’utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.
Toute demande de régularisation passant par l’adresse mail habituelle de l’assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l**‘unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d’indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l’assistance, **merci de ne pas réitérer l’envoi d’un même message** afin d’éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L’équipe Impact emploi vous remercie !

Exécuter une requête

Fiche Pratique – Paramétrage : Exécuter une requête

► Contexte

Impact emploi met à votre disposition une **liste de requêtes prédéfinies** pour vous permettre d'**isoler certaines données ciblées de votre base**.

► Procédure

- A partir du **Volet de navigation, sélectionnez le module** « ***Extractions de données*** » *(1)* ;
- **Déroulez la liste des requêtes prédéfinies** à l'aide du menu déroulant *(2)* ;
- **Sélectionnez la requête** à appliquer *(3)* ;
- Cliquez sur « ***Valider*** » *(4)* :

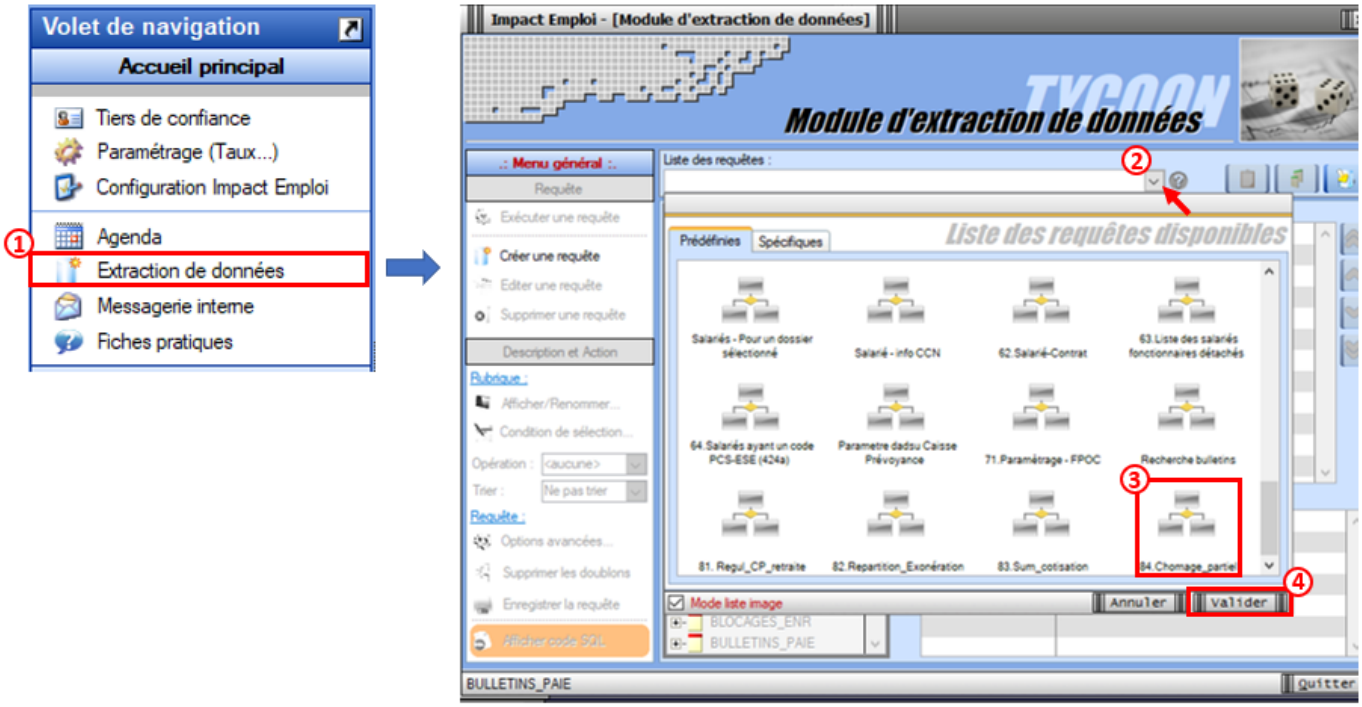

- Cliquez sur l'option « ***Exécuter une requête*** » à présent dégrisée :

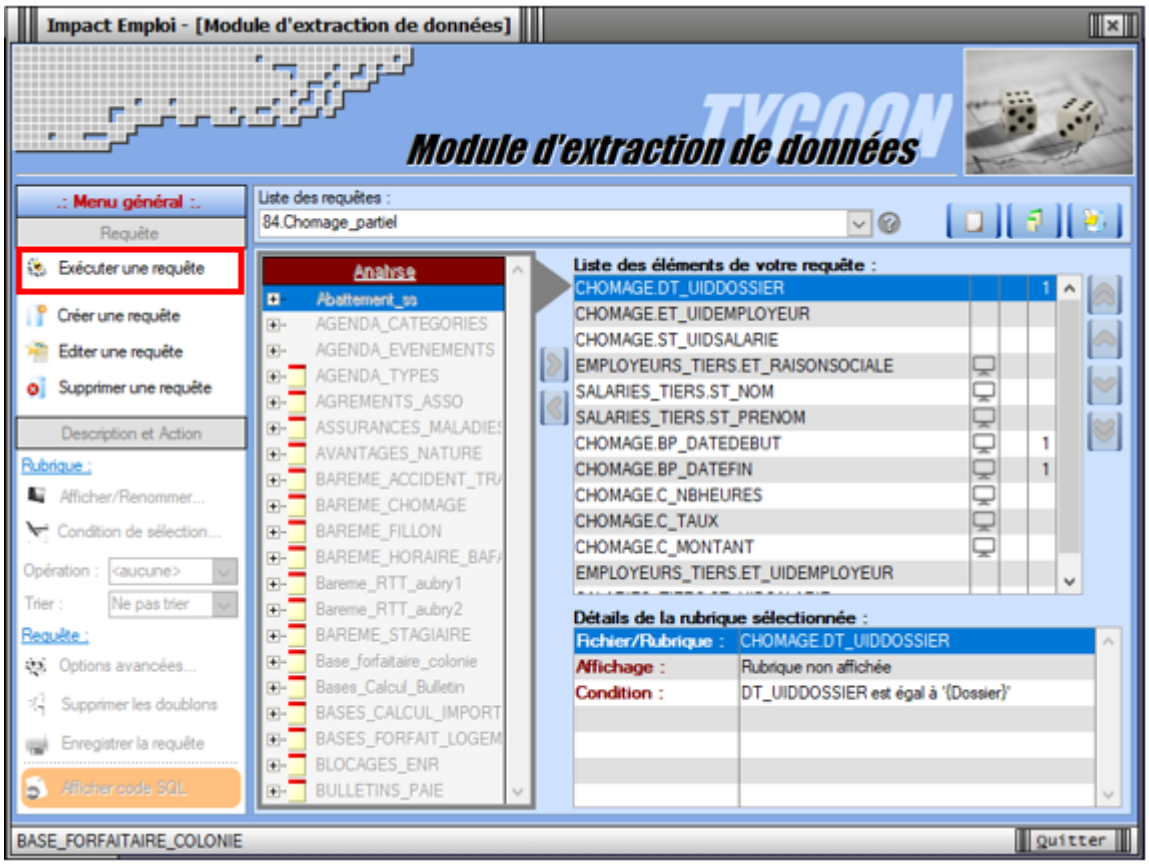

- La fenêtre « ***Paramètres de la requête*** » s'affiche, renseignez les dates souhaitées dans la colonne « ***Valeur*** » ;
- Puis **validez** :

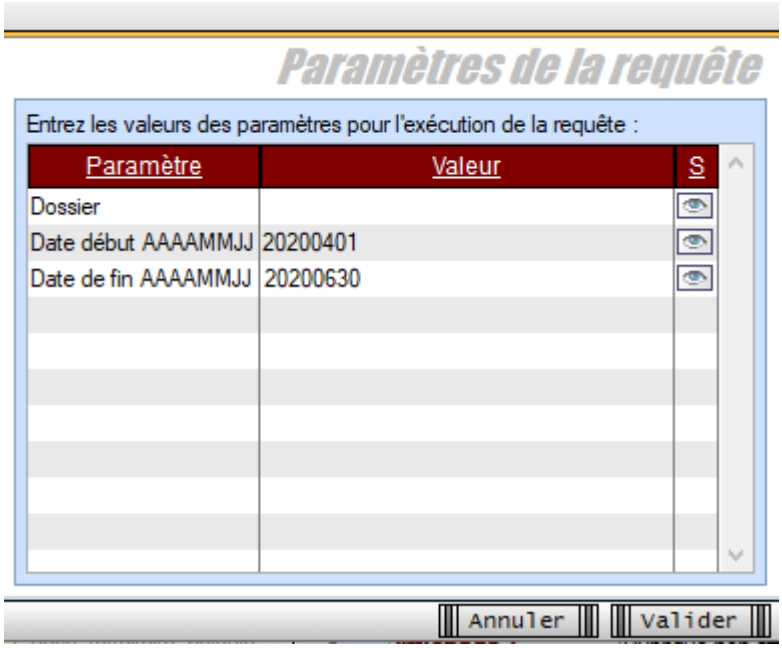

- Les résultats de la requête apparaissent dans la fenêtre « ***Visualisation du résultat de la requête*** » et sont exportables en format XLSX, XML et TXT :

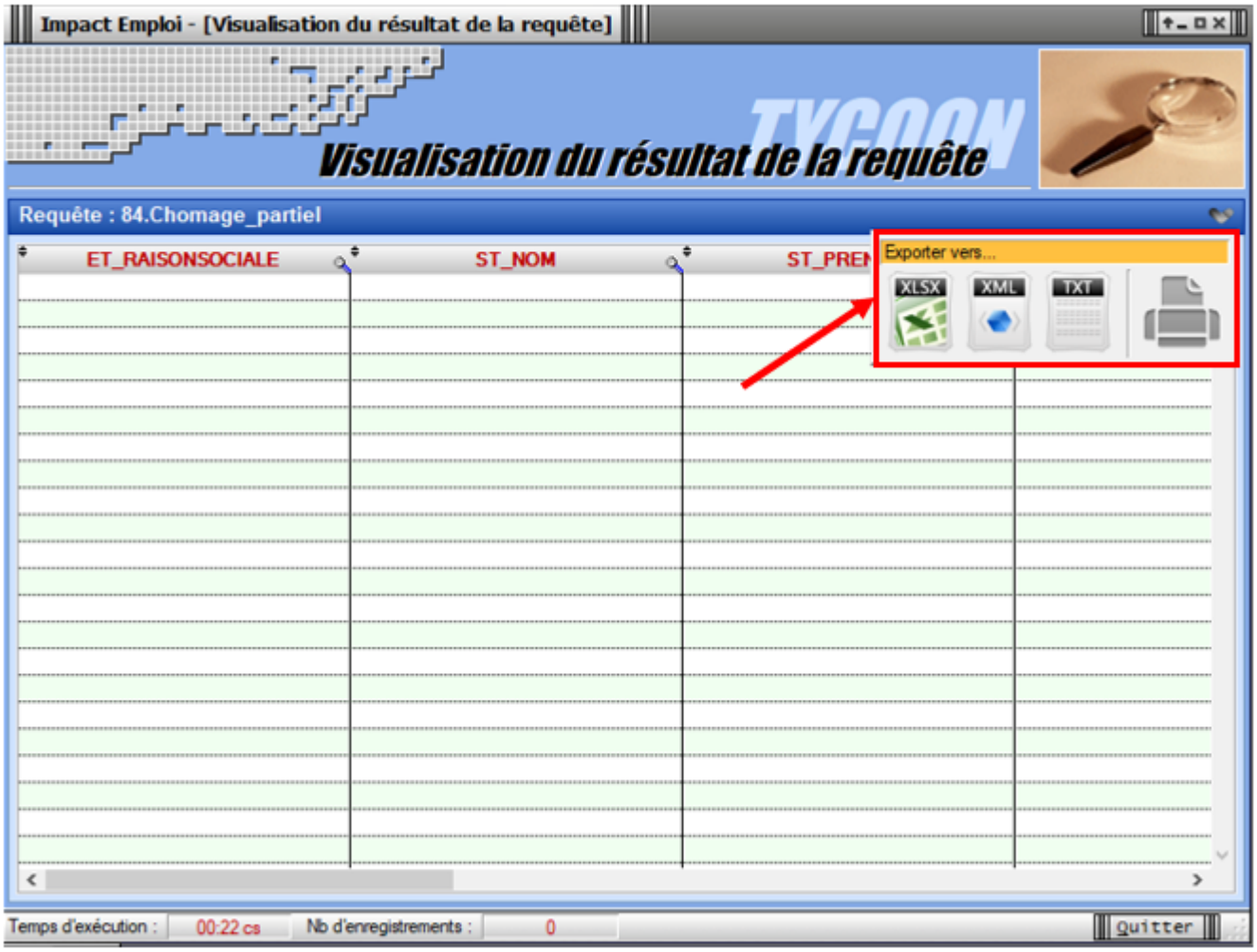

Paramétrage des apprentis – CCN Animation

Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Paramétrage des apprentis de la CCN Animation

---

► Contexte

La part ouvrière Apprentis de la CCN Animation est exonérée à hauteur de 79% du SMIC *(soit 1 350.36 € pour un temps plein-01/01/2023)*.

Toutefois, cette **exonération s'applique sur les taux retraite légaux**. La rémunération est par conséquent soumise à cotisations sur le **différentiel**

entre le taux légal et le taux appelé.

A noter, la cotisation supplémentaire de 2.29 % ne suit pas la répartition 40%-60% (PO/PP).

Vous devez créer un contrat apprenti non cadre.

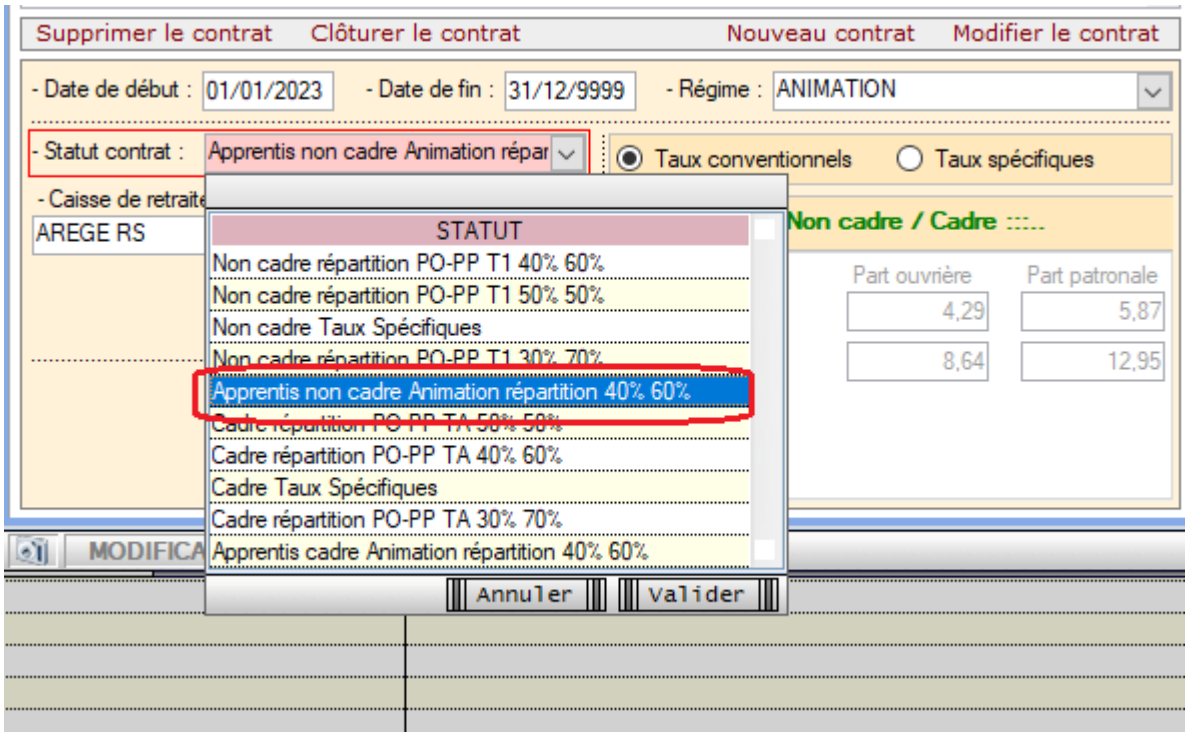

► Résultat sur le bulletin

			Cotisations salariales			Cotisations patronales	
Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	**151.67**			**1 709.32**			
Salaire Brut				**1 709.32**			
Assurance Maladie		358.96	0.00	0.00	1 709.32	7.00	119.65
Contribution solidarité					1 709.32	0.30	5.13
Assurance Vieillesse Plafonnée		358.96	6.90	24.77	1 709.32	8.55	146.15
Assurance Vieillesse Totalité					1 709.32	1.90	32.48
Assurance Vieillesse Totalité		358.96	0.40	1.44			
Allocations familiales					1 709.32	3.45	58.97
Accident du travail					1 709.32	1.93	32.99
FNAL					1 709.32	0.10	1.71
Retraite complémentaire plafonné		358.96	4.29	15.40	1 709.32	5.87	100.34
Contribution d'équilibre général T1		358.96	0.86	3.09	1 709.32	1.29	22.05
Régime Frais de santé		3 666.00	0.470	17.23	3 666.00	0.470	17.23
Chômage Totalité		358.96	0.00	0.00	1 709.32	4.05	69.23
Assedic FNGS					1 709.32	0.15	2.56
Contrib. Organisations syndicales					1 709.32	0.016	0.27
Détail base CSG/CRDS							
CSG et CRDS		0.00	2.90	0.00			
CSG déductible fiscalement		0.00	6.80	0.00			
---		---					
Réduction générale des cotisations							-545.44
Total des retenues				**61.93**			**63.32**
NET IMPOSABLE				**1 664.62**			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				**1 647.39**			
Montant de l'impôt sur le revenu		**0.00**	**0.00**	**0.00**			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				**1 647.39**			

Lisez-Moi V90 – Septembre 2020

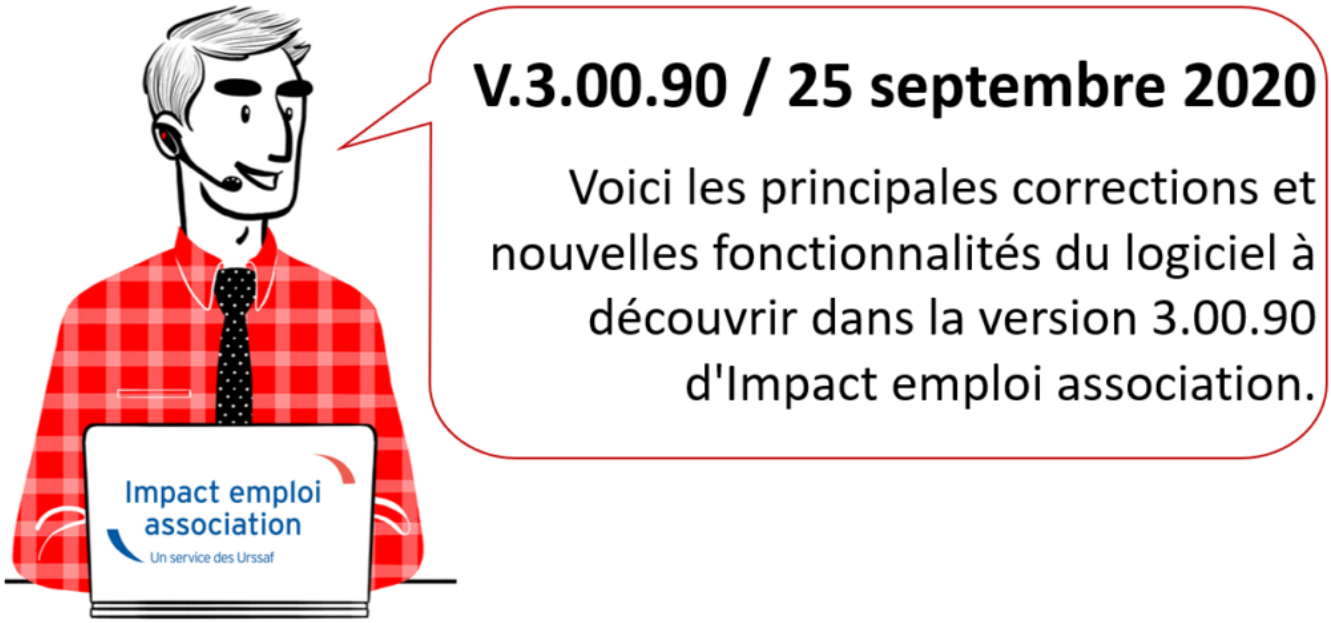

V.3.00.90 / 25 septembre 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.90 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– Sommaire –

- Informations importantes
- DSN
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels

VERSION RECTIFICATIVE V.3.00.90
A TELECHARGER !

► Correction du montant d'exonération – DSN de septembre

Une **erreur de déclaration a été identifiée sur l'ensemble des DSN** concernant le **montant d'exonération calculé**.

Afin de résoudre cette anomalie, une **version corrective de la mise à jour V.3.00.90 est à votre disposition**.

Vous devez donc impérativement télécharger cette mise à jour corrective et déposer une DSN de type « *Annule et remplace* » avant le 14/10 au soir si vous avez déjà déposé vos DSN.

Pour savoir ***comment relancer une mise à jour, c'est ICI***.

Retrouvez également la ***procédure de dépôt d'une DSN de type « Annule et remplace » ICI***.

► Bulletins d’octobre 2020 – CCN Sport

La mise à jour corrective vous permet également de calculer vos bulletins d’octobre afin de bénéficier de l’exonération de versement des cotisations prévoyance, pour les employeurs de la CCN du sport.

Elle s’**applique au régime conventionnel auprès des assureurs labellisés** : MALAKOFF HUMANIS (IONIS), AG2R, Chorum, Mutex (UNPMF), OCIRP (APICIL, audiens, IRCEM, Klésia, Lourmel,…)

Elle concerne le **taux de cotisations de la base conventionnelle prévoyance** (soit 0.58% TA / 0.58% TB).

Dans le logiciel, l’exonération s’applique uniquement sur les contrats prévoyance paramétrés.

Si votre contrat est enregistré en « *Autre prévoyance* », vous devez donc :

- **Clôturer le contrat** concerné au **30/09/2020**
- **Récréer un contrat** du 01/10/2020 au 31/12/2020

L’équipe impact emploi vous remercie de votre compréhension.

► Mise à jour V90

Rappel : Si vous avez généré vos fichiers DSN de septembre en réel avant la livraison de cette version, merci de les régénérer avant de les déposer.

Si vous avez généré ET déposé vos fichiers, merci d’établir une DSN annule et remplace.

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

RETOUR SOMMAIRE

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité économique, le gouvernement a mis en place deux dispositifs de soutien aux entreprises : **l'exonération de cotisations patronales et l'aide au paiement**.

Ces mesures d'aide au paiement des cotisations sociales à destination de certains secteurs d'activité durablement touchés par la crise sanitaire, dont le secteur du sport, ont été **confirmées par la troisième loi de finances rectificatives pour 2020** *(accessible en cliquant ici)* et par le **décret du 1er septembre 2020** *(à consulter ICI)*.

Rendez-vous sur le **portail spécialement dédié à ces mesures** mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.

Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération. Si des questions demeurent malgré les informations mises à votre disposition, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Urssaf.

Retrouvez les modalités d'application de ce dispositif dans votre logiciel en consultant la fiche **« COVID-19 / Annulation de cotisations et aide au**

paiement ».

Nous vous rappelons que la régularisation des bulletins de salaire en lien avec l'activité partielle doit être effectuée avant de déclarer le montant de l'exonération de cotisations patronales et le montant de l'aide au paiement, au plus tard dans la DSN de Septembre 2020 *(exigible au 15 octobre 2020)*.

La fiche pratique **« Module de régularisation de bulletins – Activité partielle »** est à votre disposition pour effectuer ces régularisations. Merci de la suivre scrupuleusement.

RETOUR SOMMAIRE

► Cotisation formation professionnelle CCN Animation

Suite au passage de la cotisation paritarisme de la branche CCN Animation de 0.08% à 0.10% au 01/09/2020, **le taux de cotisation formation professionnelle passe à 2.20% au lieu de 2.18%**.

► Apprentis CCN Animation

Nous rappelons que **la part ouvrière Apprentis de la CCN Animation est exonérée à hauteur de 79% du SMIC** *(soit 1216.16 € pour un temps plein)*.

Toutefois, cette **exonération s'applique sur les taux retraite légaux**. La rémunération est par conséquent soumise à cotisations sur le **différentiel entre le taux légal et le taux appelé**.

Si besoin, retrouvez le **résultat sur le bulletin ICI**.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour dans vos structures de travail habituelles, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous aviez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations«*** , ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- **Module de régularisation de bulletins – Activité partielle**
- **COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement**
- **COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel**
- **COVID-19 – Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)**
- **Sauvegarde base de données – Anomalies**
- **Utiliser Impact emploi en télétravail**

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

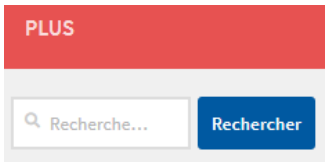

RETOUR SOMMAIRE

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.18

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

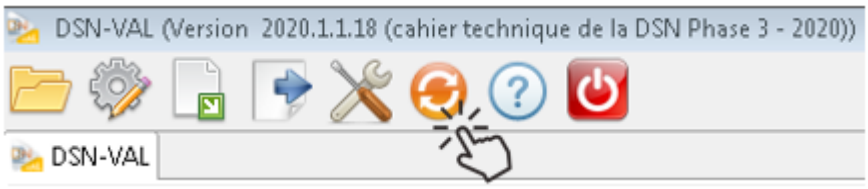

► Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.
Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Régularisations. Activité partielle et période de rattachement : exemples

Régularisations. Activité partielle et période de rattachement : exemples

► Contexte

Afin de vous accompagner dans la régularisation des bulletins de paie en vue de l'application du dispositif *« Annulation de cotisations et aide au paiement »*, vous trouverez dans ce document, à titre d'exemple, des cas fréquents de régularisation d'activité partielle que vous pourrez rencontrer.

RAPPEL TRÈS IMPORTANT : La période de rattachement d'une cotisation est le mois principal déclaré de la période d'emploi qui a généré la rémunération conduisant à des cotisations.

Le mois principal déclaré correspond au mois civil au cours duquel se termine la période de paie principale au titre duquel est calculée la rémunération du salarié.

Pour effectuer ces régularisations, merci de **suivre scrupuleusement chaque étape** décrite dans la procédure : **fiche pratique du module de régularisation**.

► Exemple n°1 : Information tardive

–> Détail du cas

Un salarié est en activité partielle du 15 mars au 31 mars 2020 *(Nombre d'heures au contrat : 91h / Salaire brut 1200 €)*.

- **Au moment de la clôture de la paie**, le gestionnaire de paie **ne sait pas que le salarié est en activité partielle du 15 au 31 mars**.

-> Le bulletin de paie de **mars 2020** est donc établi avec les éléments de salaire **correspondant à une activité complète sur le mois de mars**.

–> Déclaration correcte attendue

- **Une régularisation du bulletin doit être effectuée.**

Pour bénéficier de l'annulation de cotisations : Après la clôture de la paie et l'envoi de la DSN de mars 2020, **le bulletin de paie de mars doit être corrigé pour déclarer la période d'activité partielle** *(du 15 au 31 mars)* **sur le bulletin de mars** et pouvoir ainsi calculer le montant correct des cotisations dues sur la période d'emploi de mars.

–> Impact d'une déclaration incorrecte

	Sans déclaration d'activité partielle	Avec déclaration d'activité partielle
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 *(1200.00*26.04 %)*	160.29 *(615.69*26.04 %)*
Montant réduction générale URSSAF	120.51	61.82
Montant exonération CTP 667	**191.97** *(312.48-120.51)*	**98.48** *(160.29- 61.82)*

➡ **Soit un montant d'exonération déclaré à tort de 93.49 €** *(191.97 -98.48)*

► Exemple n°2 : Saisie décalée et reportée de l'activité partielle

–> Détail du cas

Un salarié est en activité partielle du 16 mars au 30 avril 2020. *(Nombre d'heures au contrat : 91h / Salaire brut 1200 €)*.

- **Au moment de la clôture de la paie de mars**, le gestionnaire de paie **ne sait pas que ce salarié est en activité partielle** du 16 au 31 mars.

-> Le bulletin de paie de **mars 2020** est donc établi avec les éléments de salaire correspondant à une **activité complète sur le mois de mars**.

▪ **Au moment de la clôture de la paie d'avril**, le gestionnaire de paie **reporte les informations concernant l'activité partielle de mars** (activité partielle du 16 au 31 mars).

-> Le bulletin de paie d'**avril 2020** est donc établi avec les éléments de salaire **correspondant aux éléments de la période de mars**.

▪ **Au moment de la clôture de la paie de mai**, le gestionnaire de paie **reporte les informations concernant l'activité partielle du mois d'avril** (1er au 30 avril).

-> Le bulletin de paie de **mai 2020** est donc établi avec les éléments de salaire **correspondant aux éléments de la période d'avril**.

Récapitulatif chiffré :

	Février	Mars	Avril	Mai
	Sans déclaration d'activité partielle	**Sans déclaration d'activité partielle**	**Report** de la quinzaine d'activité partielle **de mars sur avril**	**Report** Activité partielle **d'avril sur mai**
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 *(1200,00*26.04 %)*	312.48 *(1200,00*26.04 %)*	160.29 *(615.69*26.04 %)*	0.00
Montant réduction générale URSSAF	120.51	120.51	61.82	0.00
Montant exonération CTP 667	**191.97** *(312.48-120.51)*	**191.97** *(312.48-120.51)*	**98.48** *(160.29- 61.82)*	**0.00**

➡ **Calcul mesure d'exo sur la période février à mai : 482.42 €**

–> ***Déclaration correcte attendue***

- **Une régularisation des bulletins doit être effectuée.**

Ainsi le montant des cotisations dues sur les périodes d'emploi de mars, avril et mai sera correct.

	Février	Mars	Avril	Mai
	Sans déclaration d'activité partielle	**Déclaration activité partielle de mars** *(16 au 31 mars)*	**Déclaration activité partielle d'avril** *(1er au 31 avril)*	**Déclaration de l'activité partielle de mai** *(1er au 30 mai)*
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 *(1200,00*26.04 %)*	160.29 *(615.69*26.04 %)*	0.00	0.00
Montant réduction générale URSSAF	120.51	61.82	0.00	0.00
Montant exonération CTP 667	**191.97** *(312.48-120.51)*	**98.48** *(160.29- 61.82)*	**0.00**	**0.00**

➡ **Calcul mesure d'exo sur la période février à mai 2020 : 290.45 €**

–> ***Impact d'une déclaration incorrecte***

	Avant régularisation	Après régularisation
Période de mars à mai	Report « complet » de déclaration d'activité partielle sur le mois suivant	Avec déclaration d'activité partielle sur le mois principal déclaré
Montant exonération CTP 667	**482.42**	**290,45**

➡ **Soit un montant d'exonération déclaré à tort de 191,97 €** *(482,42 - 290,45)*

► Exemple n°3 : Saisie reportée de l'activité partielle sur le mois suivant

–> Détail du cas

Un salarié est en activité partielle du 16 mars au 30 avril 2020. *(Nombre d'heures au contrat : 91h / Salaire brut 1200 €)*.

▪ **Au moment de la clôture de la paie de mars**, le gestionnaire de paie **ne sait pas que ce salarié est en activité partielle du 16 au 31 mars**.

-> Le bulletin de paie de **mars 2020** est donc établi avec les éléments de salaire **correspondant à une activité complète sur le mois de mars**.

▪ **Au moment de la clôture de la paie d'avril**, le gestionnaire de paie **reporte les informations concernant l'activité partielle de mars** (activité partielle du 16 au 31 mars).

-> Le bulletin de paie d'**avril 2020** est donc établi avec les éléments de salaire **correspondant aux éléments de la période de mars**.

▪ **Au moment de la clôture de la paie de mai**, le gestionnaire de paie **reporte les informations concernant l'activité partielle du mois d'avril** (1er au 30 avril).

-> Le bulletin de paie de **mai 2020** est donc établi avec les éléments de salaire **correspondant aux éléments de la période d'avril**.

Récapitulatif chiffré :

	Février	Mars	Avril	Mai
	Sans déclaration d'activité partielle	Sans déclaration d'activité partielle	**Report** de l'activité partielle de mars *(16 au 31 mars)* **ET déclaration** de la 1ère quinzaine d'avril *(1er au 15 avril)*	**Report** de l'activité partielle d'avril *(16 au 30 avril)* **ET déclaration** de la 1ère quinzaine de mai *(1er au 15 mai)*
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 *(1200*26.04 %)*	312.48 *(1200,00*26.04 %)*	0.00	0.00
Montant réduction générale URSSAF	120.51	120.51	0.00	0.00
Montant exonération CTP 667	**191.97** *(312.48-120.51)*	**191.97** *(312.48-120.51)*	**0.00**	**0.00**

➡ **Calcul mesure d'exo sur la période février à mai : 383.94 €**

–> ***Déclaration correcte attendue***

- **Une régularisation du bulletin doit être effectuée.**

Ainsi le montant des cotisations dues sur les périodes d'emploi de mars, avril et mai sera correct.

	Février	Mars	Avril	Mai
	Sans déclaration d'activité partielle	**Déclaration activité partielle de mars** *(16 au 31 mars)*	**Déclaration activité partielle d'avril** *(1er au 31 avril)*	**Déclaration de l'activité partielle de mai** *(1er au 30 mai)*
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 *(1200,00*26.04 %)*	160.29 *(615.69*26.04 %)*	0.00	0.00
Montant réduction générale URSSAF	120.51	61.82	0.00	0.00
Montant exonération CTP 667	**191.97** *(312.48-120.51)*	**98.48** *(160.29- 61.82)*	**0.00**	**0.00**

➡ **Calcul mesure d'exo sur la période février à mai 2020 : 290.45 €**

–> ***Impact d'une déclaration incorrecte***

	Avant régularisation	**Après régularisation**
Période de mars à mai	Report « partiel » de déclaration d'activité partielle sur le mois suivant	Avec déclaration d'activité partielle sur le mois principal déclaré
Montant exonération CTP 667	**383.94**	**290,45**

➡ **Soit un montant d'exonération déclaré à tort de 93.49 €** *(383,94 - 290,45)*

Lisez-moi V89 – Septembre 2020

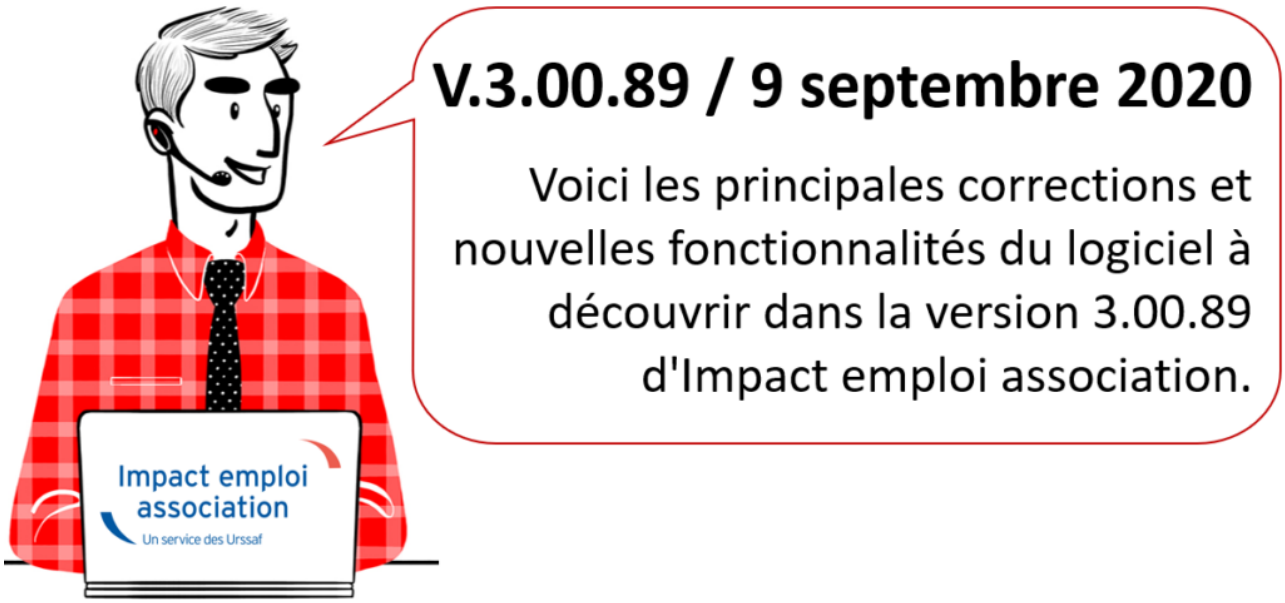

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– *Sommaire* –

- Informations importantes
- Déclaration Sociale Nominative
- Bulletin de salaire
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels

► Téléchargement de la mise à jour

Le message signalant la fin de l'installation de la mise à jour n'apparait plus.

Dans l’attente d’une correction, nous vous remercions de **patienter une dizaine de minutes après la mise à jour de la base de données avant de relancer Impact emploi ou de télécharger la mise à jour sur un autre poste.**

► Téléchargement de la mise à jour

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger cette mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

RETOUR SOMMAIRE

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Ouverture du module de régularisation de bulletin – Activité partielle

Impact emploi met à votre disposition un module de régularisation DSN permettant de modifier un bulletin de salaire après échéance.

Ce module vous permet de **régulariser les éléments de rémunération** de **vos bulletins à partir de février 2020** (notamment ce qui a trait à l’activité partielle).

Il doit être utilisé exclusivement pour régulariser les éléments de rémunération et en aucun cas pour les modifications de contrat en lien avec l’administratif salarié.

Liste (non exhaustive) des cas d’exclusion du module de régularisation :

Cas d'exclusion des régularisations
Toutes les modifications attenant à la <u>modification du contrat</u> du salarié :
➔ Date de début de contrat ou de fin de contrat erronée, ou fin de contrat non saisie
➔ Erreur sur type de contrat
➔ CUI-CEA au lieu de salaire réel
➔ Modification de quotité de temps de travail
➔ Modification de taux horaire
➔ Application de l'exonération ZRR à tort ou ZRR non prise en compte (ZRR/ZFU/OIG/ZRD)
➔ Erreur sur des taux de prévoyance ou retraite
➔ Dépassement des heures pour les bases forfaitaires
➔ Exonération LODEOM

Les bulletins de paie des salariés concernés par l'activité partielle sur les périodes d'emploi à partir de février doivent être régularisés en vue de l'**application du dispositif d'annulation de cotisations et d'aide au paiement** mis en place par le gouvernement pour faire face à la crise COVID-19, soit **idéalement avant l'échéance du 15 septembre 2020 et <u>impérativement avant la prochaine mise à jour</u>** *(livraison prévue début octobre)*.

Retrouvez **ICI la fiche pratique du module de régularisation** dans Impact emploi.

Attention ! Cette manipulation doit être parfaitement réalisée au risque de provoquer des anomalies DSN majeures.
Nous vous remercions donc par avance de suivre scrupuleusement ce mode opératoire.

► <u>Dispositif « Annulation de cotisations et aide au paiement »</u>

Dans l'attente des derniers décrets permettant de finaliser les développements relatifs à ce nouveau dispositif, nous vous conseillons de ne pas générer vos DSN de septembre 2020 avant la livraison de la prochaine version *(prévue début octobre)*.

L'équipe Impact emploi vous invite à consulter régulièrement les informations relatives à ces mesures sur le *portail mis à disposition par l'Urssaf* afin de

déterminer dès maintenant et sous la responsabilité de l'employeur, l'éligibilité de vos associations.

Pour être en mesure de déclarer les mesures d'annulations de cotisations et d'aide au paiement, **nous vous invitons dès à présent à prendre contact avec vos associations** pour qu'elles vous indiquent :

- Si elles ont reçu un courrier de l'URSSAF ;
- Si elles ont repris leur activité **et** la **date à laquelle elles ont eu l'autorisation d'accueillir à nouveau**, du public *(Attention : cette date peut être différente de celle à laquelle elles ont été en mesure de rouvrir)* ;
- Si elles n'ont toujours pas repris leur activité.

RETOUR SOMMAIRE

BULLETIN DE SALAIRE

► Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)

Suite à la publication de la loi de finances rectificative 3 n° 2020-935 du 30 juillet 2020, **les règles concernant la prime PEPA ont évolué**.

Consultez ***la fiche pratique PEPA*** pour prendre connaissance des nouvelles conditions d'application.

Retrouvez l'information complète sur ce dispositif **ICI** !

RETOUR SOMMAIRE

► Taux Prévoyance CCN Animation

A compter du **01/09/2020**, le **taux Prévoyance de la CCN Animation passe à 1.094**

% (réparti 50% PO/PP).

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour dans vos structures de travail habituelles, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous aviez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations«*** , ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- **Module de régularisation de bulletins – Activité partielle**
- **COVID-19 – Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)**
- **Sauvegarde base de données – Anomalies**
- **Utiliser Impact emploi en télétravail**

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

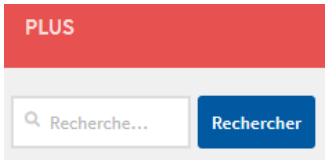

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.18

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

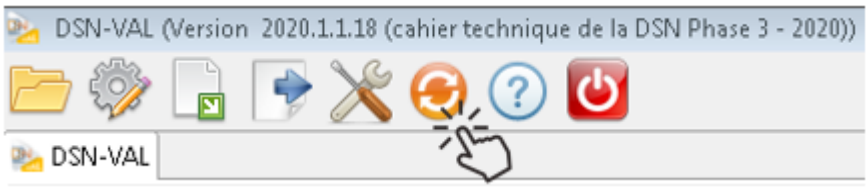

► Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.
Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase I

Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase I

► Contexte

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé de mettre en place des **mesures exceptionnelles de soutien pour accompagner les entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie**.

Le présent dispositif permet d'**accompagner la reprise d'activité des entreprises** en mettant en place une **exonération des cotisations patronales** et une **aide au paiement des cotisations**.

Ces mesures d'aide au paiement des cotisations sociales à destination de certains secteurs d'activité durablement touchés par la crise sanitaire, dont le secteur du sport, ont été **confirmées par la troisième loi de finances rectificatives pour 2020** *(accessible en cliquant ici)* et par le **décret du 1er septembre 2020** *(à consulter ICI)*.

Rendez-vous sur le mini site spécialement dédié à ces mesures mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.

Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération. Si des questions demeurent malgré les informations mises à votre disposition, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Urssaf.

► Prérequis

Avant toute déclaration des mesures d'exonération de cotisations et d'aide au paiement, l'exécution des **prérequis** suivants est **obligatoire** :

1. **Avoir régularisé tous les bulletins de paie des salariés concernés par l'activité partielle sur les périodes d'emploi à partir de février 2020, avant l'échéance du 15 septembre 2020** exigible au 15 octobre 2020 si l'association a eu recours au dispositif ;
2. **Déclarer cette demande d'exonération de cotisations au plus tard à l'échéance de la DSN de septembre exigible au 15 octobre 2020.**

Remarque : Un dépôt tardif de la DSN de septembre est possible jusqu'au 31 octobre 2020 dans le cas où la régularisation de vos bulletins n'a pu avoir lieu dans les délais impartis.

Pour effectuer cette régularisation, merci de **suivre scrupuleusement chaque étape** décrite dans la procédure : **fiche pratique du module de régularisation de bulletin**.

► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et contributions patronales sur la période concernée en fonction du secteur auquel appartient l'association.

La définition du secteur auquel appartient l'association est de la responsabilité de l'employeur. Veillez à contacter vos associations pour connaître leur secteur, et donc leur éligibilité à ces mesures avant toute saisie dans le logiciel.

Attention : toute saisie est définitive !

Si votre association n'a toujours pas repris son activité : Ne sélectionnez aucun libellé dans l'attente d'une autorisation d'accueil du public *(Voir rubrique plus bas dans la fiche « Particularité des associations dont l'interdiction d'accueil du public est prolongée »).*

- Une zone nommée « ***Covid-19***« associée à une **liste déroulante** est accessible à partir de la « ***Fiche administrative employeur*** ».
- Elle peut être activée lors de la **création de l'employeur** ou ajoutée avec la fonction « ***Modifier un employeur*** » :

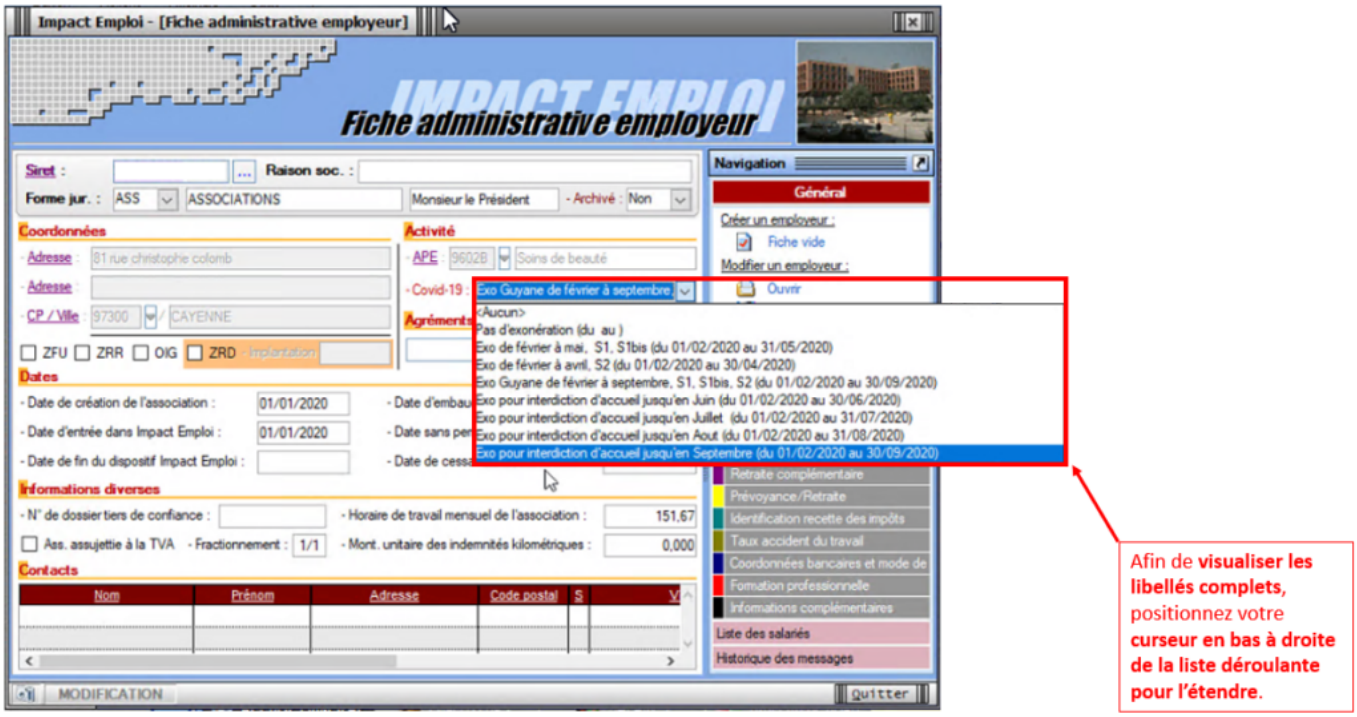

- **Zoom sur la liste déroulante :**

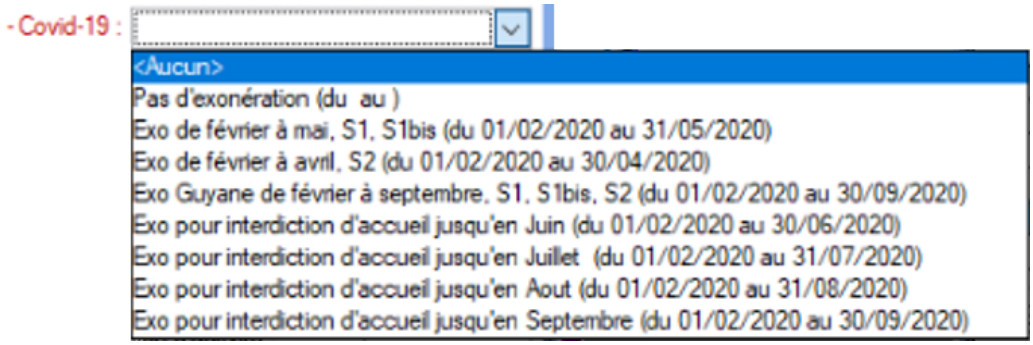

- **Tableau de concordance secteurs d'activité / libellés logiciel** *(Disponible en format PDF ICI)* **:**

Libellé du secteur sous Impact emploi	Type employeur	Début de période Covid	Fin de période Covid
Aucun	Association non éligible	/	/
Pas d'exonération (du au)	Association non éligible	/	/
Exo de février à mai, S1, S1bis (du 01/02/2020 au 31/05/2020)	**Libellés à utiliser uniquement hors Guyane** **S1** : Moins de 250 salariés dont l'activité a été particulièrement réduite du fait de la crise **+** **S1bis** : Moins de 250 salariés dépendant économiquement du S1 et forte baisse du CA	Février 2020	Mai 2020
Exo de février à avril, S2 (du 01/02/2020 au 30/04/2020)	**Libellés à utiliser uniquement hors la Guyane** **S2** : Moins de 10 salariés relevant de secteurs d'activités autres que ceux mentionnés en S1, S1bis et dont l'activité implique l'accueil du public	Février 2020	Avril 2020
Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis, S2 (du 01/02/2020 au 30/09/2020)	**Libellés à utiliser uniquement pour la Guyane** **S1 GUYANE** - Moins de 250 salariés dont l'activité a été particulièrement réduite du fait de la crise **+** **S1bis GUYANE** - Moins de 250 salariés dépendant économiquement du S1 et forte baisse du CA **+** **S2 GUYANE** - Moins de 10 salariés relevant de secteurs d'activités autres que ceux mentionnés en S1, S1bis et dont l'activité implique l'accueil du public	Février 2020	Septembre 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en juin (du 01/02/2020 au 30/06/2020)	Pour lesquels l'**autorisation d'accueil** du public a été prononcée en **juillet 2020**	Février 2020	Juin 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en juillet (du 01/02/2020 au 31/07/2020)	Pour lesquels l'**autorisation d'accueil** du public a été prononcée en **août 2020**	Février 2020	Juillet 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en août (du 01/02/2020 au 31/08/2020)	Pour lesquels l'**autorisation d'accueil** du public a été prononcée en **septembre 2020**	Février 2020	Août 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en septembre (du 01/02/2020 au 30/09/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en **octobre 2020**	Février 2020	Septembre 2020

► Particularité des associations dont l'interdiction d'accueil du public est prolongée

– Prérequis : déterminer si l'activité principale répond aux critères définis.

Certains secteurs ne sont **toujours pas autorisés à accueillir du public**.

Pour ces secteurs, la période d'emploi « Covid-19 » s'étend du 1er février jusqu'au dernier jour du mois précédant celui de l'autorisation d'accueil du public.

A ce jour la date de fin de période COVID n'est pas connue.
Cette date de réouverture pourrait être **décidée par les territoires et non pour l'ensemble du territoire**, il n'y a donc **pas de date unique de reprise.**

Pour gérer cette particularité dans le logiciel, un **libellé a été créé pour chaque mois précédant la réouverture.**

Pour que le calcul d'exonération soit fait sur la période complète d'interdiction d'accueil du public, il est important de sélectionner l'un des quatre derniers libellés de la liste déroulante :

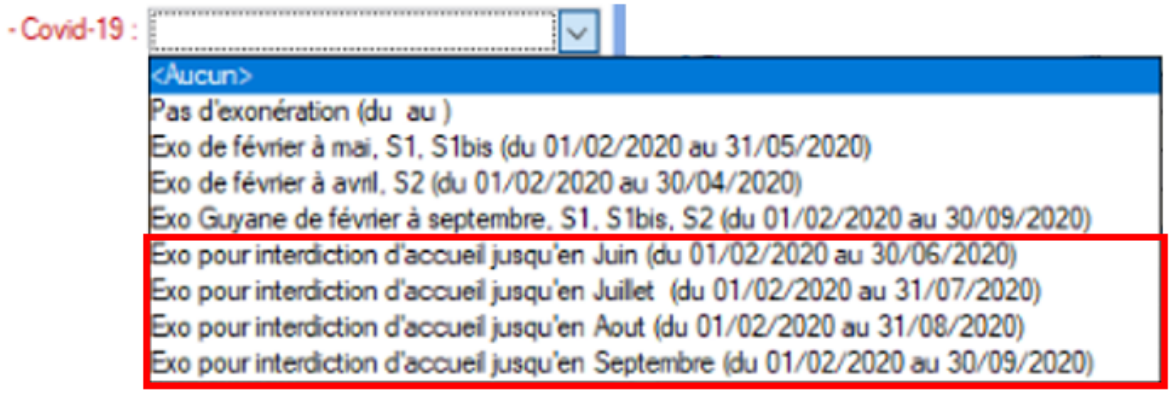

Rappel important : Si votre association n'a toujours pas repris son activité : Ne sélectionnez aucun libellé dans l'attente d'une autorisation d'accueil du public.

► Résultat sur les produits de sortie

Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.

- **L'exonération** (CTP 667) est **rattachée à la période d'emploi concernée.** Il y a donc **autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération a été appliquée.**

-> Dans cet exemple, **l'exonération a été appliquée sur les mois de février, mars et avril. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les 3 bordereaux correspondants :**

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020

Bordereau : Septembre 2020
Période : Février 2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

N° interne :
Groupe interne :

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020
Salaires versés le

TEL : 02.31.00.00.00

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2002	667 Exonération cotisations Covid-19		-332	100,00	-332
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL : 1						

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	-332
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	-332

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020

Bordereau : Septembre 2020
Période : Mars 2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

N° interne :
Groupe interne

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020
Salaires versés le

TEL : 02.31.00.00.00

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2003	667 Exonération cotisations Covid-19		-332	100,00	-332
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL : 1						

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	-332
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	-332

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020

Bordereau : Septembre 2020
Période : Avril 2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

N° interne :
Groupe interne

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020
Salaires versés le

TEL : 02.31.00.00.00

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2004	667 Exonération cotisations Covid-19		-332	100,00	-332
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL : 1						

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	-332
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	-332

-> Sur le bordereau du **mois en cours**, ici Septembre 2020, le **montant de l'aide Covid-19 apparaît sous le CTP 051** mais n'est **pas déduit du montant des cotisations dues** :
(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » qui pourra être utilisée par l'employeur pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.).

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

N° interne :
Groupe interne :

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020
TEL : 02.31.00.00.00 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2009	100 RG CAS GENERAL	1	2000	14,35	287
	2009	100 RG CAS GENERAL		2000	15,45	309
	2009	332 FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20	1	2000	0,10	2
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le	2009	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	1	2000	4,05	81
	2009	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	1	2000	0,016	0
	2009	937 COTIS AGS CAS GENERAL	1	2000	0,15	3
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2009	668 Réduction Générale des cotisations		-189	100,00	-189
	2009	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	1	2002	9,70	194
	2009	051 Aide Covid-19		-1354	100,00	-1354
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL : 1						

L'aide au paiement CTP 051 apparait sur bordereau de septembre mais non déduite.

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	687
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	687

Lisez-moi V.88 – Juillet 2020

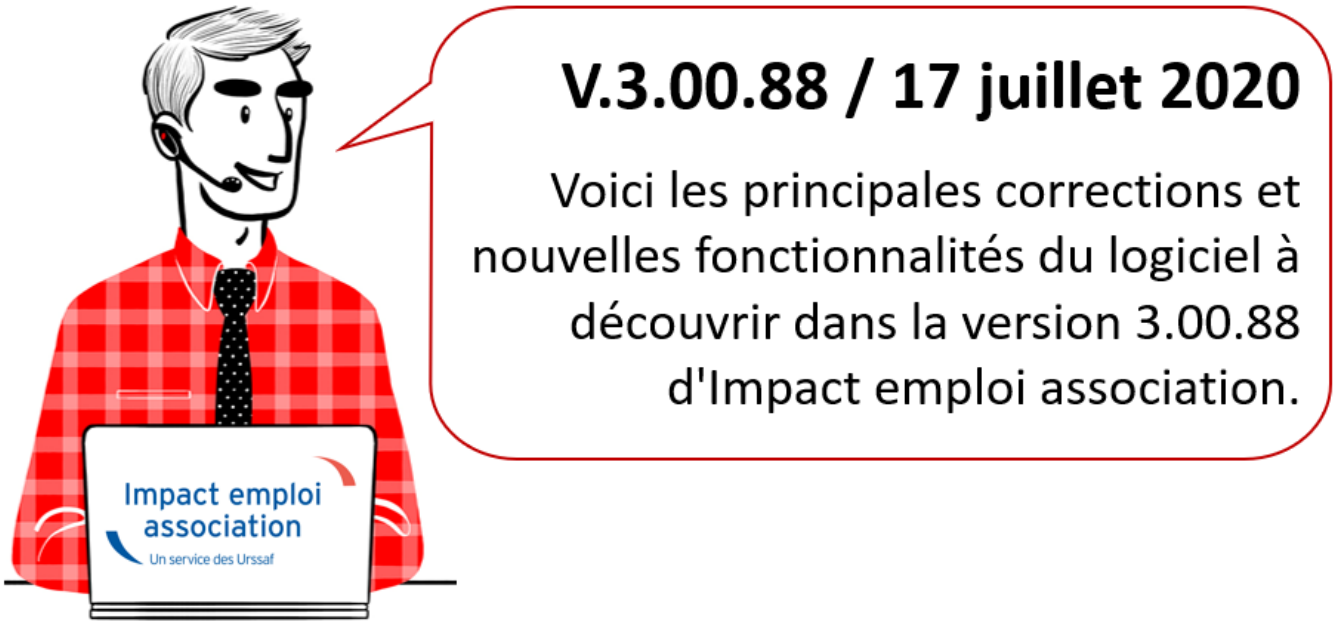

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– Sommaire –

- Informations importantes
- Bulletin de salaire
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels

► Téléchargement de la mise à jour

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger cette mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

► Activité partielle et réduction du temps de travail

Afin de vous permettre de **gérer les absences d'activité partielle avec une réduction du temps de travail, l'onglet « *Absences* » propose désormais 2 motifs d'absence :**

- Le motif « ***Chômage partiel*** » : à utiliser dans le cadre d'une **fermeture totale**
- Le motif « ***Chômage partiel réduction du temps de travail*** » : à utiliser dans le cadre d'une **fermeture partielle**

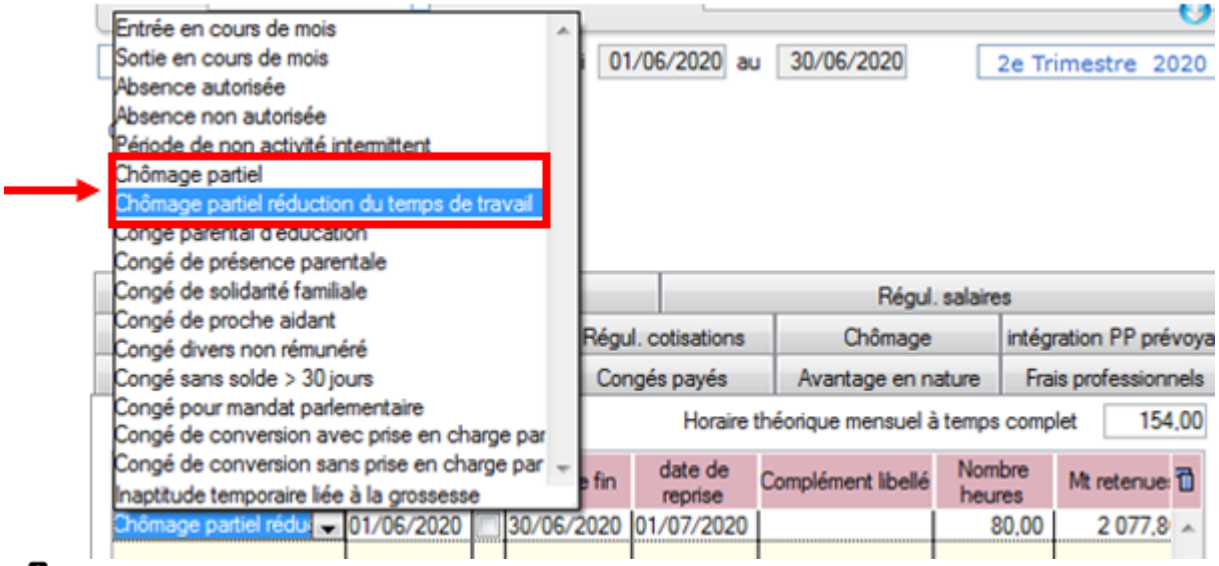

Retrouvez la fiche pratique ***« Activité partielle »*** mise à jour avec cette évolution *(voir cas n°7)*.

► Mesures exceptionnelles de soutien à l'économie

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé de mettre en place des **mesures exceptionnelles de soutien pour accompagner les entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie.**

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le portail spécialement dédié à ces mesures mis à votre disposition par l'Urssaf.

Nous travaillons actuellement sur les développements nécessaires à la mise en place de ces mesures.

RETOUR SOMMAIRE

► Suppression de la taxe CDDU

La taxe forfaitaire de 10€ appliquée aux contrats à durée déterminée dits d'usage (CDDU) est abrogée à compter du 1er juillet 2020.

RETOUR SOMMAIRE

► Artistes et techniciens du spectacle : Mise à jour du taux de prévoyance Audiens

Le **taux de prévoyance Audiens** passe à **0,45% au 1er juillet 2020**.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Pensez à revoir vos scripts de sauvegarde, notamment **si vous êtes de retour dans vos structures de travail habituelles**, *(vous aviez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes du fait du travail à distance)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations«*** , ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

Pour sécuriser vos bases, pensez également à copier vos sauvegardes sur un support externe *(clé USB, CD…)* **stocké si possible dans un lieu différent de votre disque dur principal**.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- **COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel**
- **Sauvegarde base de données – Anomalies**
- **Utiliser Impact emploi en télétravail**

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

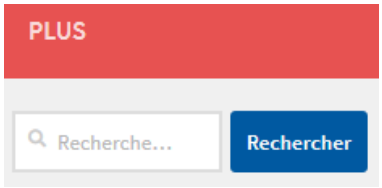

RETOUR SOMMAIRE

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.17

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

► Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.
Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V87 – Juin 2020

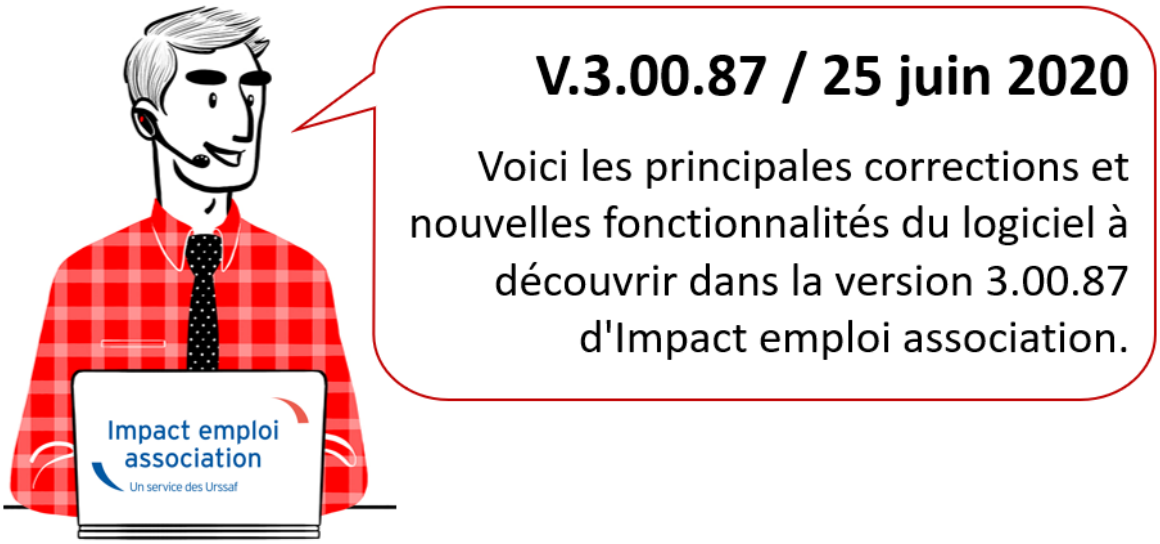

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

— *Sommaire* —

- Informations importantes
- Bulletin de salaire
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels

► Téléchargement de la mise à jour

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger cette mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

► Cotisations prévoyance

Certains d'entre vous ont reçu un **courrier de leur caisse de prévoyance les alertant d'une baisse des cotisations déclarées via la DSN pour les mois de mars et avril 2020**.

Nous allons dans une prochaine version vous permettre d'intégrer le montant de ces indemnités de chômage partiel sur un bulletin de paie à venir.

Vous serez informés de la mise en application de ce dispositif dans un prochain « *Lisez-moi* ».

Nous vous remercions de votre compréhension.

RETOUR SOMMAIRE

► Assiette prévoyance et chômage partiel

Cette version corrige le calcul d'assiette de la prévoyance potentiellement erroné avec la présence de chômage partiel.

Nous vous invitons à vérifier vos assiettes prévoyance et à recalculer vos bulletins si nécessaire.

Attention : Si l'option « Chômage partiel » est déjà cochée, AUCUNE MODIFICATION N'EST A EFFECTUER : Ne décochez surtout pas !

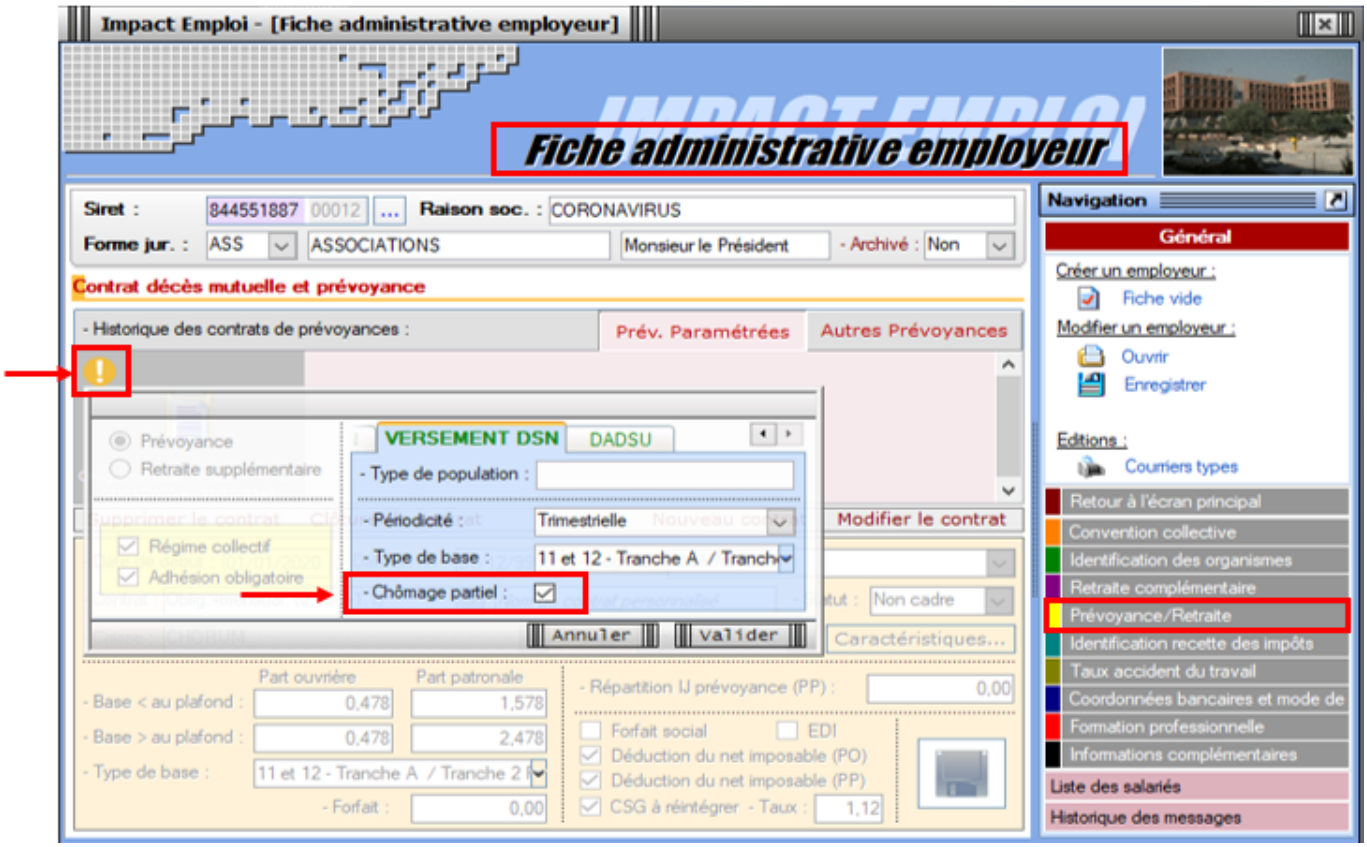

RETOUR SOMMAIRE

► Rappel sauvegardes et restaurations

Pensez à revoir vos scripts de sauvegarde, notamment **si vous êtes de retour dans vos structures de travail habituelles**, *(vous aviez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes du fait du travail à distance)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations«*** , ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

Pour sécuriser vos bases, pensez également à copier vos sauvegardes sur un support externe *(clé USB, CD…)* **stocké si possible dans un lieu différent de votre disque dur habituel**.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- **COVID-19 – Arrêt de travail**
- **COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel**
- **COVID-19 – Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)**
- **Sauvegarde base de données – Anomalies**
- **Utiliser Impact emploi en télétravail**

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

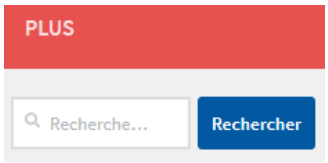

RETOUR SOMMAIRE

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.17

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

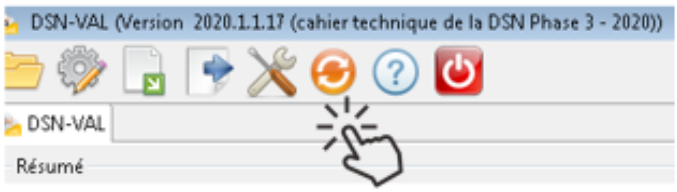

► Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail éventuel**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.
Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR
SOMMAIRE